

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962 - 1963

COMPTE RENDU INTEGRAL — 16^e SEANCE

Séance du Mardi 18 Juin 1963.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1349).
2. — Congés (p. 1349).
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1349).
4. — Dépôt de rapports (p. 1349).
5. — Statut de la radiodiffusion-télévision française. — Discussion de trois questions orales avec débat (p. 1350).
Discussion générale : M. Edouard Bonnefous, Mme Renée Der-
vaux, MM. Roger Carcassonne, Jean Fleury, Pierre Dumas, secré-
taire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.
6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1360).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 13 juin 1963 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. André Armengaud et Joseph Yvon demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, autorisant la ratification du traité du 22 janvier 1963 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne, sur la coopération franco-allemande.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 128, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOTS DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. le général Jean Ganeval un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi modifiant

l'article 1^{er} de la loi du 30 mars 1928 en ce qui concerne l'admission des sous-officiers de gendarmerie au statut des sous-officiers de carrière (n° 79, 1962-1963).

Le rapport sera imprimé sous le n° 127 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Courroy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Mohamed Kamil et des membres du groupe de l'Union pour la Nouvelle République, relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'assemblée territoriale de la Côte française des Somalis (n° 84, 1962-1963).

Le rapport sera imprimé sous le n° 129 et distribué.

— 5 —

STATUT DE LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Discussion de trois questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le Premier ministre s'il entend déposer, au cours de la présente session, sur le bureau des Assemblées parlementaires, ainsi que le Gouvernement en avait pris l'engagement formel, un projet de statut de la Radiodiffusion-Télévision française (n° 20).

II. — Mme Renée Dervaux expose à M. le Premier ministre que la Radiodiffusion-Télévision française prenant une place de plus en plus grande dans la vie des Français, il est devenu indispensable de la doter d'un statut qui réponde à la fois aux desiderata des usagers, des personnels de la Radiodiffusion-Télévision française et à la nécessité d'une gestion démocratique de ce puissant et moderne moyen de propagande. Elle lui demande si le Gouvernement a l'intention de déposer un tel statut sur le bureau des assemblées (n° 24).

III. — M. Roger Carcassonne demande à M. le Premier ministre les mesures qu'il compte prendre pour assurer à notre pays une information objective et neutre et régler les conflits permanents suscités par la non-application du statut de la Radiodiffusion-Télévision française (n° 25).

La parole est à M. Edouard Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, chacun s'accorde sur l'urgente nécessité de doter la R. T. F. d'un véritable statut. Aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, une très large majorité le réclame et réclame aussi qu'un terme soit mis à la situation actuelle.

Lors du dernier débat consacré au budget de la radiodiffusion-télévision française, j'avais demandé formellement, en tant que votre rapporteur de la commission des finances, que le projet soit soumis à notre examen au cours de la présente session. Une fois encore, la session s'achèvera probablement sans que le statut nous soit soumis.

« Encore cinq minutes, monsieur le bourreau », répond à nouveau le Gouvernement aux pressantes sollicitations dont il est l'objet ; cependant le Gouvernement s'était engagé formellement.

Le Premier ministre, M. Pompidou, en octobre 1962, a annoncé à l'Assemblée nationale qu'il avait chargé son secrétaire d'Etat à l'information, l'actuel ministre d'ailleurs, de préparer le projet de statut qui serait soumis à l'Assemblée. Il a renouvelé cette déclaration après sa nouvelle investiture et le ministre de l'information s'est lui-même engagé, en décembre 1962, à saisir le Parlement dans les prochains mois.

Mais, au cours du débat de vendredi dernier à l'Assemblée nationale, consacré justement au statut de la R. T. F., une évolution très nette de l'attitude du Gouvernement s'est affirmée. Non seulement le Gouvernement n'a pas encore arrêté sa position concernant un éventuel statut, mais il semble qu'il aille même jusqu'à contester la compétence du Parlement sur cette question et qu'il se contenterait d'un débat et non de l'adoption d'un texte par un vote des deux Assemblées.

Est-ce raisonnable ? Est-ce acceptable ? Dans une affaire aussi grave, aussi capitale pour l'avenir même de la vie politique dans notre pays on ne peut accepter l'idée qu'un décret seul pourrait suffire.

Le vote d'un texte législatif est absolument indispensable. On peut même se demander si, pour lui donner un caractère de garantie irrévocable, un tel texte ne devrait pas éventuellement figurer dans la Constitution elle-même.

Ce qui importe en tout cas dans l'immédiat, c'est de mettre un terme à une évolution dont la dégradation est éclatante et qui met en cause tout l'avenir même de notre R. T. F.

Mes chers collègues, ce ne sont pas les hommes politiques, ce ne sont pas non plus les seuls membres de l'opposition qui l'affirment ; c'est un journal aussi objectif que *Le Monde* qui, sous la plume de M. Claude Durieux, écrivait ceci ces derniers jours :

« Depuis six mois, nous assistons à une dégradation du climat intérieur de la R. T. F. Les grèves s'y succèdent avec une précision d'horlogerie, atteignant les catégories les plus diverses. Les déclassements, les reclassements, les incidents administratifs, les « promesses non tenues », les retards dans le paiement des rappels, des frais de déplacements, la durée hebdomadaire du travail, etc., tout semble motif à contestation, à démarches « en chaîne » de délégations syndicales auprès de l'administration générale. De ces conflits internes, c'est évidemment l'auditeur et surtout le téléspectateur qui font les frais.

Il serait sans doute vain d'attendre de l'éventuelle réforme du statut de la R. T. F. le « remède miracle » à tous ces maux. Cependant, s'il est vrai que la réorganisation à laquelle M. Peyrefitte songe est de nature à donner à la R. T. F. les moyens juridiques, financiers et administratifs lui permettant d'accomplir sa mission de « plus grande agence d'information et de plus grande entreprise de spectacles en France », alors il est urgent que cette réforme s'accomplisse.

Pour ma part, mes chers collègues, je considère que cette réforme est d'autant plus urgente que le Gouvernement prétend appliquer ce qu'on appelle, à tort d'ailleurs, la démocratie directe, qui consiste à limiter en droit et plus encore dans la pratique les interventions du Parlement. On s'adresse directement au pays par-dessus la tête de ses représentants, on le consulte fréquemment par référendum ; enfin et surtout, on lui demande maintenant d'élire le président de la République. La nation ne peut valablement exercer d'aussi lourdes responsabilités si on ne lui donne pas une information absolument objective.

Qu'arrivera-t-il, demain, si l'on est brusquement obligé de procéder à une élection présidentielle ? Avec le statut actuel, le Gouvernement tient entre ses mains le plus formidable moyen de pression sur l'opinion qui puisse exister. Quel temps de parole laissera-t-il aux candidats des partis, et notamment à ceux de l'opposition ?

Vous savez très bien qu'en dehors de ses temps de propagande officielle le Gouvernement restera libre d'orienter politiquement toutes les autres émissions, que ce soient les reportages, les tribunes ou même les spectacles de variétés ; il ne s'en prive d'ailleurs pas. Nous verrons même se multiplier les inaugurations d'écoles, de routes, d'hôpitaux, les présidences de comices agricoles ou de foires-expositions, chacune avec un discours ministériel approprié.

Mais j'y reviens, car c'est le problème essentiel. Si une vacance se produisait subitement, entraînant une élection au suffrage universel, quelle serait la garantie dont disposeraient le ou les candidats qui ne jouiraient pas des faveurs gouvernementales ?

Savez-vous qu'aux Etats-Unis — cela on ne le sait pas assez — le président sortant n'a pas le droit d'utiliser les antennes à sa convenance pour sa campagne électorale ? Il doit acheter aux compagnies des tranches horaires pour avoir le droit de faire sa propagande personnelle. Cela va même si loin que si un reportage gratuit d'actualité favorise le président ou son parti, le parti adverse a le droit de réclamer immédiatement et d'obtenir gratuitement la même durée d'émission.

On comprend la boutade attribuée à M. André Malraux et qui n'a jamais été démentie. S'adressant au président Kennedy lors d'un voyage récent : « Je ne comprends pas, lui disait-il, comment vous pouvez gouverner le pays sans le monopole de la télévision » (*Sourires à gauche.*) Même si cette phrase n'a pas été prononcée, elle correspond certainement à la pensée du Gouvernement.

On a calculé, sans d'ailleurs qu'un démenti ait été apporté par le Gouvernement, lors du débat à l'Assemblée nationale de vendredi dernier, qu'entre le 1^{er} juin 1958 et le 31 décembre 1962, le chef de l'Etat est apparu plus de 1.500 fois sur le petit écran, sans parler des conférences de presse, M. Debré 318 fois, M. Chaban-Delmas 123 fois. Les dix doigts de la main suffiraient probablement à faire le compte des apparitions des leaders de l'opposition.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Edouard Bonnefous. On comprend qu'un sondage récent réalisé par le ministère de l'information ait révélé que 18 p. 100 seulement des Français faisaient confiance à la R. T. F. en

matière d'information politique. Nous devons donc être garantis d'une façon formelle contre le manque d'objectivité ou même l'information manifestement dirigée et orientée.

Tous les psychologues et les sociologues sont d'accord pour affirmer que le public subit, qu'il le veuille ou non, l'influence des émissions et notamment des émissions visuelles. Un problème aussi déterminant pour la formation de l'opinion et ses répercussions sur l'avenir du pays ne peut donc être réglé par une vague répartition de tranches horaires entre le Gouvernement et l'opposition. Nous devons tout faire, mes chers collègues — et la majorité comme l'opposition devraient être d'accord — pour que le problème de la R. T. F. ne devienne pas un problème passionnel, pour qu'il ne soit pas l'enjeu d'une compétition électorale — ce qui est fatal si vous ne faites pas voter le statut — pour qu'il soit réglé non pas dans la passion d'une bataille gagnée ou perdue par l'opposition d'hier, devenue majorité demain, mais pour qu'il le soit dans la sérénité, car c'est avec sérénité qu'il convient de trouver une solution à cette angoissante question. Il est temps, il n'est que temps ; demain il risque d'être trop tard.

En effet, le problème change presque de mois en mois. En 1958, il n'y avait en France que quatre millions de téléspectateurs. Aujourd'hui quand le chef de l'Etat, quand le Premier ministre s'adressent au pays sur les antennes de la télévision, ils sont vus et entendus par près de quinze millions de Français ; mais quand la deuxième chaîne va entrer en service, la vente des postes récepteurs va monter si rapidement que ce sont quelque vingt-cinq millions de Français qui recevront directement les messages du Gouvernement. Dès maintenant, grâce à l'Eurovision, certaines allocutions ou conférences de presse sont reçues par plus de quatre vingt millions d'Européens. C'est donc à travers ces émissions, que vous le vouliez ou non, que l'on se forme une image de la France.

La télévision est devenue en quelques années, en très peu d'années, un formidable moyen de pression politique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières et cette puissance ne va pas cesser de s'accroître.

Voilà pourquoi il est urgent de voter ce statut démocratique qui garantisse réellement la liberté d'information et la liberté d'opinion, car le problème ne se pose pas du tout en 1963 comme il se posait avant 1958. Le statut en vigueur avant 1958 n'était pas bon ; nous en sommes bien d'accord. Il est à l'origine du véritable labyrinthe administratif que constitue aujourd'hui la R. T. F. et de la politisation du personnel qui a régné et continue de régner.

Les griefs adressés au cours du récent débat à l'Assemblée nationale aux gouvernements de la IV^e République étaient d'autant moins justifiés que le statut incriminé avait été fixé par une ordonnance du gouvernement provisoire en date du 23 mai 1945. Et qui est responsable du nouveau statut qui a été qualifié « d'hybride » par le ministre de l'information lui-même ? Le gouvernement de M. Michel Debré, puisqu'il porte la date du 4 février 1959.

Voilà donc plus de dix-huit ans que la R. T. F. vit sous le régime des ordonnances et que le désordre se perpétue. Il est temps qu'on change de méthodes et que le Parlement soit enfin consulté. Il n'y a aucune raison que la France soit pratiquement la seule démocratie parlementaire à ne pas avoir un statut de la radiodiffusion-télévision librement discuté et voté par les représentants de la nation. Avant ce prodigieux essor de la télévision, le problème était d'ordre technique et administratif. Aujourd'hui c'est un problème politique qui doit être traité comme tel, car le fait nouveau, c'est la télévision. Les auditeurs de la radio qui n'apprécient pas les bulletins d'information de la R. T. F. peuvent tourner leur bouton et capter un poste périphérique ou même n'importe quelle radio étrangère pour se faire une opinion. Ils ont le choix. Le problème de l'objectivité de l'information à la radio a donc une importance relativement moindre. Il en va tout autrement pour la télévision, car la liberté d'information n'existe pas. Elle n'existera pas davantage si la deuxième chaîne est, elle aussi — et cela sera — une chaîne d'Etat.

Quel que soit l'intérêt des émissions en Eurovision ou en mondiovision, le problème reste le même pour le moment puisque, pour des raisons techniques, elles ne peuvent être captées directement et sont relayées par des émetteurs de postes contrôlés par l'Etat qui peut les censurer. On peut donc dire que si, en matière de radio, l'Etat n'a qu'un monopole de droit, en matière de télévision, il a, en plus, un monopole de fait. Les régimes totalitaires exceptés, peu de gouvernements dans le monde ont un pouvoir absolu à leur disposition pour façonner et mettre en condition l'opinion nationale et c'est ce que je vais vous démontrer. Je suis d'ailleurs très frappé que cette question n'ait pas été évoquée dans le récent débat de l'Assemblée.

En fait, il y a deux groupes de pays : les pays à monopole absolu de l'Etat et, comme par hasard, on trouve dans ces pays les régimes totalitaires, les pays du tiers-monde, l'Espagne, le Portugal et la France. Ensuite, il y a le deuxième groupe, le groupe où le monopole d'Etat est limité, et on y trouve les Etats-Unis, le Japon, la Grande-Bretagne, le Canada, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne.

Voilà, mes chers collègues, une classification singulièrement éloquent. Tous les pays à monopole ne se ressemblent pas, c'est un fait entendu. Par exemple, en Union soviétique, la télévision est exploitée directement par des agents de l'Etat. Sa mission est moins d'informer le public que de transmettre les directives et les instructions du pouvoir. Elle est un véritable moyen de gouverner.

En revanche, nous pourrions, nous Français, envier le libéralisme relatif du statut de la radio italienne — qui, cependant, n'est pas rangée dans le second groupe — puisqu'il garantit à l'établissement une indépendance certaine. L'exploitation est inspirée, elle est animée, elle est supervisée par des comités ou des conseils composés de personnalités indépendantes choisies en raison de leur qualification. Le contrôle *a posteriori* des programmes, et particulièrement des émissions d'information, n'est pas confié à des agents de l'Etat, mais à une commission parlementaire de dix-sept membres et, pourtant, malgré ces garanties que nous ne possédons pas en France, ainsi que nous le montrerons tout à l'heure, les Italiens veulent aller plus loin dans le sens de la libéralisation et donner à leur radiotélévision une plus grande autonomie encore. C'est l'objet même de la proposition de loi déposée par le député La Malfa. Il est de fait que l'indépendance et partant la neutralité politique de la radiotélévision sont plus grandes dans les pays où l'Etat n'a pas un monopole absolu.

Aux Etats-Unis, où l'élection du président de la République a lieu au suffrage universel — et Dieu sait que l'on nous a cité l'exemple des Etats-Unis pour nous déterminer à adopter ce mode de scrutin — à part quelques stations éducatives récentes qui dépendent de l'Etat, l'exploitation de la radio et de la télévision est laissée à des entreprises privées. Il n'y a ni contrôle ni censure. Les réseaux prennent la responsabilité entière des programmes d'informations et des commentaires. Les journalistes travaillant pour le réseau ne sont responsables que devant lui.

Il n'empêche que les sociétés qui ont obtenu une licence doivent s'engager à traiter les affaires politiques et les problèmes controversés de façon loyale et honnête et à offrir la possibilité aux partisans comme aux adversaires d'une thèse donnée de s'exprimer devant le micro et la caméra.

En Grande-Bretagne, le système est différent, mais il aboutit au même résultat : garantie totale de la liberté d'expression sur les antennes et de la liberté d'opinion des auditeurs et des téléspectateurs. La charte constitutive de la B. B. C. place théoriquement celle-ci sous la dépendance directe et étroite de la Couronne ; sans doute le Gouvernement dispose-t-il de certains pouvoirs à l'encontre de la B. B. C., en particulier du droit de veto, mais il est admis par tout le monde, majorité ou opposition, que ces pouvoirs ne doivent pas être utilisés, sauf en cas de crise grave. Le Gouvernement possède donc des droits en vertu des textes, mais il a décidé une fois pour toutes, et il en a renouvelé l'engagement, de ne pas s'en servir.

Un rapport récent de la B. B. C. montre qu'à la radio anglaise le Gouvernement a bénéficié de quatre émissions officielles en un an, l'opposition de trois émissions officielles, le parti libéral d'une ; à la télévision, le Gouvernement a bénéficié de quatre émissions officielles, l'opposition de quatre émissions également, le parti libéral d'une émission. En outre, la B. B. C. a une chronique parlementaire faite alternativement par un membre de la chambre des Communes et par un membre de la chambre des Lords ; c'est tantôt un membre d'un parti, tantôt un membre d'un autre parti. On a calculé qu'en un an, 350 parlementaires environ ont fait des émissions politiques ou non à la B. B. C. En outre, des tribunes régionales sont organisées pour permettre aux parlementaires d'une région de rendre compte de leurs activités. Cet exemple de coopération entre la radiotélévision d'un Etat et son Parlement prouve au moins ceci, qui est très important : la neutralité, l'objectivité de l'information ne signifient pas que l'on se désintéresse des grandes controverses. Avoir une information objective, cela ne veut pas dire étouffer la personnalité des journalistes, renoncer aux commentaires et ne livrer au public que des bulletins tellement édulcorés qu'ils deviennent incompréhensibles. De ce point de vue, la B. B. C. peut nous donner des leçons.

Rappelez-vous qu'au moment de l'expédition franco-britannique de Suez, la B. B. C. avait osé prendre officiellement position contre cette opération, c'est-à-dire contre le Gouvernement lui-même.

En Angleterre, comme d'ailleurs en Allemagne de l'Ouest, la radio-télévision est un organisme national, mais non pas un organisme d'Etat. Cette distinction est capitale à retenir. La radio-télévision est représentative et n'est pas soumise au pouvoir qui ne peut exercer sur elle qu'un contrôle technique normal. Je rappellerai à ce sujet la fameuse décision de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe de février 1961 qui, examinant le rôle de la télévision en tant que moyen et facteur puissant de formation de l'opinion publique, a souligné l'importance vitale pour l'existence même de la démocratie de cette indépendance de la télévision vis-à-vis du pouvoir politique.

J'ai tenu à examiner ces quelques exemples étrangers pour montrer que, dans les pays où n'existe pas le monopole d'Etat, le problème de l'objectivité des informations, le problème des rapports entre le pouvoir, la télévision et l'opinion ne se pose pratiquement pas, ou du moins pas dans les mêmes termes que ceux que connaissent les Français. Supprimer le monopole d'Etat, cela ne veut pas dire laisser toute initiative aux groupes privés et à la publicité. Cela veut dire donner au public la possibilité de choisir entre les programmes d'origine différente et d'inspirations distinctes. En Allemagne, par exemple, il existe plusieurs organismes de télévision qui se partagent le montant de la redevance. Cet exemple nous amène à formuler une observation : la réforme du statut de la radio soulève deux problèmes qui sont inséparables, la dépolitisation d'une part, la déconcentration administrative d'autre part. Ce sont les deux principes qui devraient guider la réforme.

Or, actuellement, où en sommes-nous ? La R. T. F. a un monopole de diffusion et même, pratiquement, un monopole de production, puisqu'elle se réserve un droit de censure — elle l'a fait récemment pour une émission comme « Cinq colonnes à la une ». Mais, sur le plan pratique, ce monopole n'existe déjà presque plus, puisque « Télé-Monte-Carlo », la télévision belge, la télévision allemande, « Télé-Luxembourg » et la télévision italienne sont déjà captées ; la Corse a d'ailleurs reçu la télévision italienne avant même de recevoir la télévision française.

Malgré sa position privilégiée, la R. T. F. fonctionne mal. S'il n'y a eu que deux directeurs généraux entre 1946 et 1958, il y en a eu quatre depuis cette date. S'il n'y a eu qu'un directeur des informations en douze ans avant 1958, depuis cette date, il y en a eu cinq, en cinq ans.

Que veut dire cette instabilité ? Elle est le signe d'une organisation défectueuse. Le directeur général, le directeur général adjoint, les directeurs spécialisés sont tous nommés par le Gouvernement et responsables devant lui et lui seul. Le Gouvernement prétend que cette mainmise de l'Etat sur la R. T. F. se justifie par le souci de faire respecter l'impartialité des émissions. Or, mes chers collègues, cette impartialité est très discutable, nous le savons, et il n'y aura pas d'impartialité tant que les rappels à l'ordre, les déplacements, les mises à l'écart et autres sanctions diverses continueront de pleuvoir sur les journalistes qui ont le tort de ne pas être dans la ligne du Gouvernement.

Le ministre a déclaré vendredi que la réforme de 1959 était un premier pas vers la libéralisation. En réalité, cette réforme n'a rien changé — et vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat. Elle a été préparée dans la hâte, afin d'être promulguée avant l'expiration des pouvoirs spéciaux et d'éviter ainsi que le Parlement s'en saisisse. Ce statut de 1959 est d'ailleurs si peu satisfaisant, si peu libéral, que M. Nungesser, rapporteur du budget à l'Assemblée nationale a déposé, en novembre 1960, un rapport qui mettait le Gouvernement en demeure de procéder à une « libéralisation » de l'organisation interne de la R. T. F. avant la fin de l'année, faute de quoi, disait-il, « la commission des finances demanderait à l'Assemblée nationale de ne pas autoriser la mise en recouvrement de la redevance 1961. Or, M. Nungesser appartient à la majorité : il est député U. N. R.-U. D. T. On ne peut donc pas dire qu'il s'agisse uniquement d'une revendication de l'opposition.

M. Antoine Courrière. Il a depuis oublié ce qu'il avait dit.

M. Edouard Bonnefous. Alors, me direz-vous : « Vous critiquez ; que voulez-vous ? ».

Sur le plan de la procédure, que le statut soit voté par le Parlement, parce qu'il s'agit d'un problème essentiellement politique.

Sur le fond, nous voulons que l'autonomie financière de la R. T. F. soit établie.

Cette réforme aura au moins deux conséquences importantes, l'une de permettre l'application du statut du personnel qui est paralysée, nous le savons, par l'opposition d'un autre ministère ; l'autre de permettre à la R. T. F. d'émettre des emprunts pour faire face à ses dépenses d'équipement.

Nous voulons ensuite un certain nombre de réformes de structures dont les deux principales sont la création d'un conseil d'administration où les représentants du Gouvernement n'aient pas la majorité. Le directeur général serait nommé par ce conseil et ne serait responsable que devant lui. Le conseil serait responsable devant le Gouvernement de la gestion technique et financière.

Nous voulons également la création d'une commission de contrôle disposant de pouvoirs suffisants pour assurer à la R. T. F. l'objectivité qu'on ne peut pas, actuellement, lui reconnaître.

En particulier, cette commission contrôlera toute l'activité d'information politique de l'établissement et proposera un plan d'organisation de la propagande en période de référendum ou de campagne électorale.

Ces deux institutions existent sous des formes diverses dans les organismes de radiotélévision de la plupart des pays démocratiques avec les attributions générales et les fonctions que j'ai indiquées.

Bien entendu, il n'est pas question de priver le Gouvernement des moyens légitimes de porter ses décisions et ses explications à la connaissance des citoyens. Le Gouvernement doit disposer de tranches horaires à lui et de la possibilité de s'adresser, à tout moment, à la nation, chaque fois que cela lui paraîtra nécessaire ; mais il est indispensable, en contrepartie, que ces manifestations soient clairement caractérisées comme émissions gouvernementales, séparées du programme ordinaire et placées hors de la responsabilité des organismes de gestion.

Enfin, le droit de réponse : Il est non moins indispensable que chaque fois que le Gouvernement mettra en cause dans ses émissions telle personnalité ou tel groupement sur un sujet controversé de la vie politique, un droit de réponse soit accordé à ceux qui sont d'un avis différent. Le droit de réponse à la radiotélévision existe à l'échelon des Etats et la France elle-même a signé une convention internationale qui lui donne le droit de répliquer sur les antennes étrangères. Pourquoi entend-elle user de ce droit à l'étranger et le refuse-t-elle en France même ? Le droit de réponse à l'échelon des personnes et des groupements existe aussi dans les législations étrangères. Ce sera un point important de la réforme que nous attendons.

Enfin, avant de conclure et sans vouloir aborder aujourd'hui le fond de l'immense problème — qu'il faudra bien traiter un jour — des rapports de la télévision et de la presse, comment ne pas soulever la question de la propriété du titre de certaines émissions ? Une émission répétée valorise à ce point son titre qu'on peut considérer qu'elle lui donne une valeur marchande considérable.

Il serait logique que la R. T. F. s'assure toujours par contrat la propriété des émissions et de leurs titres, ce qui paraît dès maintenant possible. On ne peut faire un cadeau gratuit aussi royal à celui qui utiliserait pour un titre de journal, par exemple, un titre ainsi valorisé par la R. T. F.

Il ne paraît pas acceptable, par ailleurs, qu'un établissement public comme la R. T. F. puisse négocier de gré à gré, les titres de telles ou telles émissions. C'est une revendication, justifiée d'ailleurs, de la presse, et je l'approuve. Le nouveau statut doit donc prévoir que la R. T. F. est obligée d'acquiescer les émissions, y compris les droits de reproduction, et l'usage du titre. Reproduction et usage sous forme de publications écrites doivent être formellement interdits.

Voilà, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles j'ai tenu à poser cette question orale dès maintenant. Je crois que le problème du statut de la radiodiffusion et télévision ne se pose pas comme une simple réforme administrative. Quand nous demandons que la R. T. F. soit vraiment une institution nationale et non plus seulement un organisme d'Etat, ce que nous entendons défendre, c'est la liberté d'expression, c'est la liberté d'opinion.

Ce qui est en cause, aujourd'hui, vous le sentez bien, c'est l'immense problème de la liberté d'expression et de la liberté d'opinion. La France est la première à avoir, dans le monde, engagé ce combat, et toute l'histoire de l'évolution des idées dans le monde est là pour en témoigner. C'est ce qui nous a valu l'immense influence, l'extraordinaire rayonnement qui sont les nôtres depuis le XVIII^e siècle. Voltaire disait en 1759 : « La demi-liberté avec laquelle on commence à écrire en France n'est qu'une chaîne honteuse. »

C'est un propos qui s'appliquerait singulièrement bien à la situation actuelle des ondes et de la télévision dans notre pays.

Pour ma part, je répète l'affirmation de d'Alembert : « La liberté de la presse doit être sans limite et indéfinie ». Oui, et je dis aujourd'hui : « La liberté de la radio et de la télévision doit être sans limite et indéfinie ».

D'ailleurs — je poserai cette question au Gouvernement — ne sommes-nous pas tenus par la Déclaration des droits de l'homme à laquelle nous entendons rester fidèles et qui a proclamé dans son article 11 : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre des abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ».

Chateaubriand, dans ce Palais du Luxembourg, où siège notre Sénat, n'a pas cessé de combattre en faveur de la liberté d'expression. « La liberté de la presse a été presque l'unique affaire de ma vie politique ; j'y ai consacré tout ce que je pouvais y sacrifier. Temps, travail, repos », disait-il. Le Second Empire lui-même, sous la pression de l'opposition, a promulgué la loi sur la presse de mai 1868.

Enfin, la III^e République fit promulguer cette grande loi, qui a fait honneur à tous les républicains, du 29 juillet 1881 qui faisait table rase des mesures législatives antérieures et qui organisait un régime entièrement nouveau et parfaitement libéral.

Croyez-vous, mes chers collègues, que si un tel régime n'avait pas existé, la campagne d'opinion aurait pu l'emporter et obtenir la réhabilitation de Dreyfus ?

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Edouard Bonnefous. Croyez-vous que, si un tel régime n'avait pas existé, Clemenceau aurait pu, de cette Assemblée, mobiliser l'opinion aux heures sombres de 1916 et 1917 pour balayer ceux qui jouaient la défaite de la France et rallier l'unanimité nationale, ce qui lui a permis de gagner la guerre ? (*Applaudissements.*)

Mais la presse n'est plus aujourd'hui, mes chers collègues, le seul, ni même le plus important véhicule de la pensée. La radio et plus encore la télévision fixent et retiennent les opinions. Dans un monde où la technique et le coût de l'information conditionnent l'existence de la pensée, il ne peut y avoir de liberté d'expression si la R. T. F. n'est pas tenue de la respecter. Avec ses quinze millions de spectateurs, la télévision touche un public plus vaste que l'ensemble des lecteurs de toute la presse quotidienne française. Aussi longtemps que la télévision et la radio ne seront pas contraintes de laisser s'exprimer toutes les opinions, il n'y aura pas dans notre pays de véritable liberté de pensée, ni de véritable liberté d'expression. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Monsieur le président, mes chers collègues, si les prévisions gouvernementales ne changeaient pas si souvent et si nous avions pu nous en tenir aux déclarations d'octobre confirmées en décembre, nous n'aurions pas eu à poser cette question orale. Un statut de la R. T. F. aurait été proposé et les réformes que chacun attend auraient pu être appliquées.

En tout cas, on pouvait le croire. Le 4 octobre dernier, M. Pompidou annonçait en effet à l'Assemblée qu'il avait fait préparer un projet de statut de la radio et de la télévision. Le 18 décembre, le ministre de l'information le confirmait en déclarant : « Le Gouvernement se propose effectivement de saisir l'Assemblée d'un projet de réforme dans les prochains mois ».

C'était en 1962. En 1963, les intentions se modifient. Il n'est plus question, dès le début de l'année, de déposer un statut de la R. T. F. devant les assemblées. Le Gouvernement hésite, tergiverse. Devra-t-il ? Ne devra-t-il pas ?

« Le Gouvernement, déclare le 10 janvier le ministre de l'information, n'a pas encore pris position sur le point de savoir si le statut de la R. T. F. relevait de la compétence du Parlement ou, au contraire, du domaine réglementaire. C'est un sujet sur lequel vous n'avez qu'à poser une question orale pour être informés. »

C'est ce que nous faisons, ne sachant pas d'ailleurs si nous serons réellement informés. Nous ne sommes qu'à quatre jours du débat qui eut lieu à l'Assemblée nationale et ce jour-là, c'est-à-dire le 14, le ministre a déclaré : « Tant que le Gouvernement n'aura pas arrêté de projet définitif et que le Conseil constitutionnel ne se sera pas prononcé, après étude, sur ce projet, il est impossible de préciser quelle est la voie correcte, la voie législative ou la voie réglementaire ».

Autrement dit, le projet de statut est reporté à plus tard, à bien plus tard et il semble bien que dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, le Gouvernement n'entende agir que selon son bon plaisir.

Or, use beaucoup de la voie réglementaire. Dernièrement, dans cette assemblée, on nous a dit que l'octroi de la prime de

transport aux travailleurs de province relevait de la voie réglementaire ; de même la semaine dernière, à propos de l'obligation scolaire pour les enfants handicapés. Il est vrai qu'en ce qui concerne la prime de transport, le comité constitutionnel a repoussé l'opinion gouvernementale. Mais c'est autant de temps de perdu au détriment de l'intérêt des travailleurs.

On conçoit fort bien d'ailleurs pourquoi le Gouvernement n'est pas très pressé d'élaborer le projet dont devrait être dotée la R. T. F., ni surtout de le soumettre à la discussion parlementaire.

Il ne peut s'agir, chacun en conviendra, d'un statut seulement administratif ou financier. Il s'agit de fixer la place de la R. T. F. dans la nation, de régler sa situation par rapport aux pouvoirs publics. Il n'est plus tolérable que cette merveilleuse invention du xx^e siècle qu'est la télévision devienne de plus en plus une dangereuse machine de propagande au service exclusif du pouvoir.

Car nous sommes loin de cette télévision « à la fois populaire et audacieuse », « au service de tous » parce que « entreprise publique », dont se prétendait partisan le directeur général de la R. T. F., M. Bordaz, dans une interview qui inaugurerait le premier numéro de la nouvelle revue *Les Cahiers de la Télévision*.

Ce que nous constatons surtout, c'est le mécontentement et, il faut le dire, l'indignation d'un nombre de plus en plus important de téléspectateurs. Chaque soir, ou plus exactement soixante heures par semaine, et pour 2,73 francs par jour, cette « étrange lucarne » s'ouvre dans 3.800.000 foyers français. Pour ces 11.400.000 personnes — car on compte trois spectateurs en moyenne par poste — quel extraordinaire pouvoir représente cet instrument ! Aussi, la question est-elle de savoir si la télévision va être de plus en plus monopolisée par l'Etat ou si, comme nous le voulons et comme le souhaite l'ensemble des téléspectateurs, elle va devenir enfin un instrument incomparable pour la diffusion des informations et de tous les courants d'opinion politique et philosophique de notre pays.

Il y a quelques jours une réforme a été innovée : il y aura plus d'images et moins de commentaires. Ainsi, pense le ministre de l'information, on ne pourra plus nous accuser de partialité, car l'image c'est la réalité. Rien n'est plus faux, mais c'est, hélas ! ce que beaucoup de gens pensent et cette duperie est bien digne de ceux qui l'ont conçue.

Chacun sait, évidemment, qu'un journal peut mentir, que la radio peut mentir, mais on imagine plus difficilement le mensonge par l'image. Il ne vient pas à l'idée du photographe amateur qui, lui, ne trèque pas sa photographie, qui sait qu'elle représente ce qu'il a vu, qu'elle est, en un mot, la vérité, il ne lui vient pas à l'idée que des images vraies peuvent donner des idées fausses. Cette « innovation » n'est pas l'objectivité.

Un exemple. Un cinéaste soviétique fit un jour l'expérience suivante : il filma le gros plan d'un homme et monta avec ce gros plan un bol de soupe. A la projection, le spectateur se disait que cet homme souffrait de la faim. Puis le cinéaste monta la même image du même homme avec l'image d'une jolie femme : « Cet homme est très amoureux », concluait le spectateur. Ainsi, deux images vraies peuvent donner une idée fausse. Avec l'image, le mensonge prend d'autres chemins, voilà tout.

Jean Cazeneuve, dans *Sociologie de la radio-télévision*, a pu écrire : « Un déploiement d'images forme un discours qui s'impose aux consciences sans avoir besoin de recourir aux démonstrations ni aux preuves ».

C'est bien là le pouvoir de la télévision que le Gouvernement veut se réserver exclusivement pour la distillation, jour après jour, de sa politique et de sa propagande. Aucun pouvoir en France n'a utilisé la télévision comme aujourd'hui.

Dans la revue *Prospective*, qui compte parmi ses directeurs certains hommes comme MM. Louis Armand, Pierre Massé, François Bloch-Lainé, Georges Villiers, on lit sous le titre : « La radiotélévision dans l'Etat : moyen providentiel de démocratie directe », les lignes suivantes :

« Gouverner n'est plus guère réfléchir et prévoir. Il s'agit surtout de faire face à l'imprévu... La décision d'Etat ne peut que rarement être l'expression d'une volonté collective délibérée. Elle demande trop de concentration pour supporter la discussion ouverte et trop de discrétion pour tomber d'une tribune ; elle doit avoir le caractère même de l'événement qui la provoque et elle n'est efficace que si elle est immédiate. Nous sommes à l'ère des responsables libres d'agir à tous les instants. Qu'elle le veuille ou non, elle — la démocratie — est entraînée par une nouvelle conception du rôle de ses assemblées et vers une recherche du contact immédiat entre les responsables et les administrés, entre le Gouvernement et l'opinion. La démocratie directe est une nécessité du moment.

« Après deux millénaires, les empires immenses et complexes... doivent faire leur retour au forum. » C'est-à-dire au monologue, ce qui est vraiment l'opposé de la démocratie.

Ces quelques lignes définissent parfaitement l'utilisation par le pouvoir de la télévision, cet outil incomparable au service du système dit de « démocratie directe » qui n'est en réalité que de « pouvoir personnel ».

Permettez-moi d'énumérer quelques faits pour mettre en évidence la mainmise du Pouvoir sur la radiodiffusion-télévision française.

Dans le cadre des émissions scolaires, une émission était consacrée à l'instruction civique et intitulée *La journée de monsieur le maire*. Cette émission avait effectivement pour objet de présenter les divers problèmes qui se posent journalièrement et que doivent résoudre les maires. Cette émission a été interdite. Est-ce parce que le maire choisi par les réalisateurs était notre ancien collègue M. L'Huillier? Ou bien est-ce parce que le Pouvoir envisage de remplacer les maires élus par des maires nommés qu'il a jugé inopportun de mettre en évidence l'activité d'un maire au service de la population?

Le président du Sénat voudra bien me pardonner de le mettre en cause, mais vous vous souvenez certainement qu'à la veille du dernier référendum il fut mis en cause à longueur de journal télévisé et parlé. Il demanda à l'administration de la R. T. F. de lui permettre de s'adresser aux Français sur les chaînes nationales. Or, bien que le président du Sénat soit, que je sache, le second personnage de l'Etat, il n'a pu parler que dans le cadre des émissions réservées aux partis politiques. Par contre, pendant cette période, que de commentaires, que d'images, sur le moindre geste d'un ministre ou d'un responsable de l'Union pour la nouvelle République!

Dois-je rappeler la scandaleuse interdiction de l'émission sur le vingtième anniversaire de la bataille de Stalingrad, émission préparée pourtant avec l'accord du Gouvernement? C'est vrai que cette bataille a été évoquée, mais dans une séquence qui présentait les vainqueurs de Stalingrad comme des sauvages alors que les SS étaient représentés sous un tel avantage que les téléspectateurs, s'ils avaient eu la mémoire courte, auraient pu penser que la victoire de Stalingrad aurait peut-être dû être emportée par eux.

Tout récemment encore, l'émission *Cinq Colonnes à la une* était supprimée parce qu'une séquence portait sur l'Irak. La raison? Cela aurait pu déplaire au chef de l'Etat égyptien. En toute objectivité française!

Et que dire de ce qui s'est passé au moment des grèves des mineurs. Chacun se souvient de la fameuse feuille de paye de 75.000 francs de M. Peyrefitte; mais le souvenir en est trop récent pour que je me montre cruelle.

La situation est-elle différente dans le domaine artistique? Absolument pas. La pièce de Marcel Haedrich, *Le Chemin de Damas*, a été supprimée parce que l'auteur de l'émission ne donnait pas la version traditionnelle de la conversion de Saint-Paul.

L'interview d'Yves Montand a été supprimée parce qu'à la question: « Etes-vous disposé à aller chanter dans n'importe quel pays? » il répondit: « Oui, sauf en Espagne ». Cette restriction fut jugée comme crime de « lèse-Caudillo » et entraîna la sanction.

Je pourrais certes citer beaucoup d'autres faits, mais ceux que je viens de rappeler suffisent à démontrer que la R. T. F. est la plus assujettie d'Europe, surtout si l'on ajoute les multiples apparitions du chef de l'Etat: cinq cent deux fois du 1^{er} juin 1958 au 31 décembre 1962!

Il faut donc en finir avec le monopole que le pouvoir s'arroge sur l'information télévisée. La liberté d'expression doit être respectée et il faut mettre de l'ordre. Le rapport de la Cour des comptes se montre sévère à l'égard de la gestion de la R. T. F. De 1958 à 1962, quatre directeurs généraux, cinq directeurs des informations, trois directeurs administratifs se sont succédé à la R. T. F.

De leur côté, les journalistes de la télévision, dans une motion que nous avons reçue, protestent « contre l'attitude de la direction générale qui accepte, sans en référer aux organismes paritaires statutairement prévus, de signer des contrats sans cesse plus nombreux et plus onéreux à des journalistes imposés ayant appartenu ou appartenant encore à des publications relevant de la Franpar ou de postes périphériques, alors même qu'elle refuse, malgré les promesses faites, d'en signer à des journalistes en poste depuis plusieurs années; alors même qu'elle n'utilise pas la totalité des journalistes déjà engagés et qu'elle n'a pas encore réglé les augmentations de salaires dues depuis janvier dernier ».

D'autre part, les mutations au journal parlé de MM. Penchenier, Pericard et Bajard, qui sont intervenues sans que les intéressés

aient été consultés, contre l'avis émis par le sous-directeur du journal télévisé et sans l'accord de M. Gérard, directeur des informations, constituent une mesure discriminatoire d'autant plus flagrante qu'aucune affectation précise n'a été proposée aux intéressés ni même prévue pour eux, que toute collaboration à la télévision leur est pratiquement supprimée et que des journalistes ignorant tout de la télévision ont été engagés pour tenir leurs fonctions.

Ces décisions ont-elles quelque rapport avec les grèves de novembre? On aimerait bien être renseigné sur ce point.

Dans d'autres services, on en est au louage du personnel, ce qui veut dire que ce personnel payé cher, qui ne connaît pas les services, qui ne peut donc apporter tout ce qu'on est en droit d'attendre, est remplacé avant même d'avoir pu s'y adapter. Et le jeu recommence sans cesse. Voilà les méthodes de gestion du plus grand journal de France.

Que faire alors pour que la télévision soit un véritable service public à la disposition de toute la nation et qui garantirait les droits du personnel? En réponse à cette question, le groupe communiste a déposé une proposition de loi de vingt-sept articles, groupés sous sept titres, dans laquelle est définie la nature juridique de la R. T. F. Elle expose le contenu du monopole — nous comprenons ce mot dans le sens de nationalisation, bien entendu — qui peut se résumer ainsi: la R. T. F. a seule qualité pour constituer des installations de radiodiffusion, pour en assurer la « programmation », pour percevoir les redevances et pour assurer les relations avec l'étranger.

L'article 4 de la proposition de loi examine les conséquences de ce monopole, dont nous retiendrons un seul aspect absolument nouveau qui est la mission donnée au monopole de rechercher et de diffuser une information objective et impartiale.

Ces principes posés, la proposition de loi aborde les questions d'organisation dont nous soulignerons essentiellement qu'elles font une place dans le conseil d'administration aux représentants du Gouvernement, mais aussi aux représentants du Parlement, des auditeurs et téléspectateurs et du personnel de la R. T. F. — qui compte 11.000 personnes — qu'au surplus ce conseil d'administration « nomme et au besoin met fin aux fonctions du président directeur général, à qui il donne ses directives et dont il contrôle la gestion ». C'est une innovation importante dans le sens démocratique. En effet, l'ordonnance du 4 février 1959 et la loi de finances 1962 font de la télévision une chasse-gardée pour le ministre de l'information. C'est ainsi que ces textes gaullistes font nommer le directeur général par le conseil des ministres.

La proposition de loi aborde encore un autre domaine, aujourd'hui le principal. Elle consacre quatre articles à l'information. Le premier de ceux-ci reconnaît au Gouvernement trois heures d'images hebdomadaires, mais en lui demandant de le faire à « visage découvert ». De plus, si le ministre de tutelle propose, et seulement « pour des motifs d'intérêt national », la suspension d'une émission, il devra s'en expliquer.

Le deuxième de ces articles donne à l'opposition le même horaire d'antennes, la répartition entre les différents éléments de cette opposition se faisant proportionnellement au nombre de voix obtenues par chaque parti aux élections législatives.

Le troisième de ces articles organise l'utilisation des ondes en période électorale. Enfin, le quatrième assure le contrôle des informations par un comité composé de conseillers d'Etat élus, de magistrats de la cour de cassation élus et d'un journaliste élu; dans les trois cas, l'élection étant faite par leurs pairs.

Bien sûr, la proposition de loi aborde encore de nombreux problèmes, comme celui du personnel et du régime financier, mais je m'en tiendrai là. Je dirai seulement, pour terminer, que cette proposition de loi répond à ce qu'attendent non seulement les téléspectateurs et le personnel, mais tous les démocrates de notre pays. Elle est une limitation à l'autoritarisme gaulliste et une garantie à l'opposition; la télévision doit être enfin située dans le cadre d'une véritable démocratie en raison du droit démocratique qu'est le droit à l'information. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après M. Bonnefous et Mme Derieux, je viens souligner aussi rapidement que possible l'urgence de discuter devant le Parlement le statut de la radio-télévision française, selon des promesses qui ont été faites d'ailleurs par M. le Premier ministre et par M. le ministre de l'information. Je ne me base pas, naturellement, sur des promesses de ministres pour dire le droit, mais sur l'article 34 de la Constitution qui est formel.

Je ne veux pas à cette heure entrer dans une forêt juridique où je risquerais de me perdre et où je perdrais certainement votre aimable attention. Je veux rappeler néanmoins que l'article 34 permet au Parlement de connaître des lois qui fixent les règles concernant les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques. Le Gouvernement, après avoir reconnu que l'article 34 devait être appliqué et que le Parlement devait connaître de la question, a déclaré que, maintenant, c'était l'article 37 de la Constitution, c'est-à-dire la voie réglementaire, qui devait être invoqué. J'ai lu avec beaucoup d'attention les débats à l'Assemblée nationale, au cours desquels M. Peyrefitte a souligné ce point de vue. Comme il serait peut-être difficile et fastidieux de poursuivre la discussion juridique, j'indique tout simplement et sans doute avec beaucoup de brutalité que l'Assemblée nationale et le Sénat, se basant sur l'article 34 de la Constitution, doivent connaître de ce statut et en connaître au plus tôt.

On vous a prêté, monsieur le ministre, de nombreux propos... Quand je m'adresse à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, il me semble toujours voir M. Peyrefitte à ce banc, ne m'en veuillez pas. J'avais préparé mes notes, supposant que M. Peyrefitte viendrait. Je le connais depuis fort longtemps et je me disais : peut-être ayant vu que j'ai une question à lui poser fera-t-il un petit effort ? Eh bien ! M. Peyrefitte n'est pas venu. (*Rires.*)

Plusieurs sénateurs à gauche. Le général n'a pas voulu.

M. Roger Carcassonne. J'indiquais donc, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'on vous prêtait des intentions et j'aimerais que vous puissiez répondre à mon propos.

On prétend que vous allez couper la radio de la télévision, que vous allez créer trois directions : celle de la radio, celle de la télévision et celle des services techniques. Nous pensons, avec tous ceux qui travaillent dans cette maison et avec le pays tout entier, qu'une telle politique aboutirait inévitablement à la régression de la radio au profit de la télévision, que la rupture du monopole interviendrait très vite et qu'on aboutirait à une ouverture sur la télévision publicitaire, déjà, hélas ! commencée sous une forme clandestine que nous constatons chaque jour.

Il y a deux problèmes : le problème de la gestion et le problème politique qui est peut-être le plus grave.

Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, combien la Cour des comptes a été sévère au sujet de la gestion de la radio-télévision française. Dans les pages 269 et suivantes de son rapport, nous constatons qu'il y a une gabegie effrayante au point de vue comptable. Les finances ne sont pas sérieuses ; il n'y a pas de comptabilité régulière. En ce qui concerne les recettes commerciales, on établit par exemple un contrat de droit libérien et on traite avec une société constituée par un des propres collaborateurs de la radiodiffusion-télévision française.

Nous avons un correspondant au Brésil. On lui achète des films brésiliens. C'est une affaire très compliquée, mais on aboutit, d'après ce qu'on lit dans ce rapport, au résultat suivant : une société a été constituée par le correspondant de la R. T. F. au Brésil avec son épouse. C'est une société de droit brésilien dont il possède presque toutes les actions et qu'il administre en qualité d'associé-gérant.

M. André Cornu. On travaille beaucoup en famille à la R. T. F. (*Sourires.*)

M. Roger Carcassonne. Non seulement on constate que ce contrat a été conclu le 26 juin 1961, mais on s'aperçoit avec stupéfaction qu'il a été renouvelé à dater du 1^{er} juillet 1962. Les errements du passé ne servent pas de leçon.

Nous lisons encore d'autres choses étranges dans ce rapport de la Cour des comptes, notamment sur le statut du personnel qui est absolument bouleversé.

Enfin, nous savons que la maison de la radio qui devait initialement coûter quatre milliards de francs en coûtera trente. C'est vraiment la période des économies et de la grande pénitence ! (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Vous avez consacré, monsieur le secrétaire d'Etat, 30 p. 100 de la totalité du budget de la R. T. F. à l'infrastructure, ce qui est un non-sens économique total, car ces 30 p. 100, ajoutés au frais de gestion de l'entreprise, ne laissent en définitive que 15 p. 100 pour la production. C'est là le drame, car c'est à partir de ce moment tragique que vous êtes appelé à chercher des expédients pratiques et, par conséquent, à vous tourner vers la publicité dont nous ne voulons pas.

Déjà des groupes privés s'organisent en vue de ce moment-là. Ne dit-on pas — et j'aimerais que vous le démentissiez — que certains hommes du circuit privé pourraient être appelés à de

hautes fonctions à la radiotélévision française ? D'ailleurs, nous savons que certains sont déjà en place à des traitements bien supérieurs à la moyenne des salaires nouveaux.

Pourquoi est-on arrivé à une situation aussi difficile ? A part les grandes orientations que je vous ai signalées sur le plan même de la gestion, la politique de la majorité depuis 1959 a donné sept ministres, véritables patrons de la maison, six directeurs généraux et autant de directeurs des informations, alors que dans cette période d'instabilité qu'évoquait tout à l'heure M. Edouard Bonnefous, cette période de la IV^e République où les choses allaient toujours très mal, nous n'avons pourtant connu en quinze ans qu'un directeur général et un directeur des informations. L'instabilité ministérielle et directoriale actuelle se manifeste au moment précis où la radio-télévision française change de statut et a besoin plus que jamais de stabilité ; cette instabilité est, avec toutes les opérations politiques, la cause fondamentale du malaise qui règne au sein du personnel de la maison. Ce malaise se manifeste d'une façon permanente par des grèves sporadiques qui risquent demain d'être des grèves générales.

Quand nous avons le bonheur d'avoir devant nous des ministres, un jour M. Terrenoire était venu défendre ici son budget et je lui avais dit : « Monsieur le ministre, il y a souvent des grèves ; il faudrait que le statut soit voté au plus tôt car nous sommes constamment dans une période fiévreuse où l'on sent le mécontentement général dans le personnel ». M. Terrenoire, qui est un optimiste, m'avait répondu : « Mais ce ne sont que des menaces. Or ces menaces s'évanouissent et vous voyez qu'il n'y a pas de grève ». Nous constatons ces jours-ci que ces menaces se sont réalisées et que les grèves sont nombreuses, hélas !

Il y a aussi un problème politique à la radio-télévision française. Tout s'est passé comme si les ministres qui se sont succédé avaient considéré la R. T. F. comme un domaine réservé aux groupes de la majorité, qu'il s'agisse du spectacle, de l'information ou de l'administration. Notre camarade socialiste Trille, aujourd'hui décédé, a été en 1959 muté de la direction du personnel qu'il assumait depuis plus de dix ans et remplacé par un de ses adjoints, fidèle au pouvoir.

La politique dans le domaine de l'information est évidente.

Le ministre de l'information aime à se parer du titre de ministre libéral. Permettez-moi d'apporter quelques précisions à cet égard. Le journal télévisé a été réformé. Comment ? En écartant d'abord tous les journalistes appartenant au syndicat qui avait fait grève en octobre et novembre derniers, au moment du référendum. Vous les avez remplacés par d'autres hommes. Sont-ils pris, ces hommes, à l'intérieur de la maison ? Pas du tout ! A part quelques uns qui ont l'échine un peu souple, tous les autres viennent de l'extérieur et comme par hasard de la « Franpar » ou des postes périphériques. Bien plus, non content de signer à ces hommes des contrats à des taux scandaleux, entre 300.000 et 400.000 francs, scandaleux, dis-je, par rapport à ceux signés aux journalistes de la R. T. F., vous les avez engagés sans passer par les instances paritaires.

Quant à l'objectivité, il suffit de regarder le journal télévisé pour se rendre compte que c'est une fausse objectivité. Les chiffres cités à l'Assemblée nationale par le ministre concernant les temps d'antenne des différents partis sont peut-être exacts, mais, dans leur sécheresse, ne tiennent pas compte de l'aspect psychologique qui revêt dans le journal télévisé une ampleur encore jamais atteinte.

Mesdames, messieurs, on nous a dit : « Le commentaire va être remplacé par l'image et l'on ne peut pas fausser l'image ». Mme Dervaux y a fait allusion tout à l'heure et a montré qu'on pouvait la fausser. Nous venons d'assister à un grand voyage dans le Sud-Ouest au cours duquel nous avons l'impression que, comme aujourd'hui, il y a eu des moments de chaleur et des moments de fraîcheur. (*Sourires.*) Mais l'objectif a toujours été dirigé vers la chaleur, l'acclamation, les mains serrées. Il semblait vraiment que tout le monde était ravi, voulait acclamer. Et pourtant nous avons des renseignements très précis, d'après lesquels cet enthousiasme n'a pas été partout celui que nous avons vu à la télévision. Nous aurions aimé un peu plus de vérité dans l'image comme dans le texte. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Hier soir, mesdames, messieurs, un dernier exemple. A vingt heures on annonçait les résultats des élections : Hier, disait-on, ont eu lieu des élections cantonales et municipales. Aux cantonales il y a eu ballottage à peu près partout, sauf dans le Doubs où M. X. U. N. R., a été élu, et dans l'Aude où M. Oradou a été également élu. Quand on entend cela et qu'on n'est pas très averti des choses de la politique, on pense que dans l'Aude c'est un conseiller général U. N. R. qui a été élu et, comme M. Courrière et M. Guille ne sont pas contents du tout, ils m'ont chargé de vous dire que c'est un socialiste qui a été élu. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

On ne peut régler ce problème politique que dans le cadre du statut de la radio-télévision française. C'est pour cela que vous devez venir discuter avec nous. Nous sommes les représentants du pays. Nous nous considérons encore, malgré les bruits pessimistes sur l'avenir de notre assemblée, comme les représentants des élus locaux, des délégués sénatoriaux qui nous ont fait confiance pour neuf ans et nous espérons bien le rester parce qu'ils ont exprimé cette volonté et que c'est la volonté supérieure du pays. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Je vous vois sourire, monsieur le secrétaire d'Etat; est-ce que votre sourire serait pessimiste? Je ne le pense pas.

M. Edouard Bonnefous, avec son grand talent, m'a apporté un concours très précieux tout à l'heure et je veux l'en remercier du haut de cette tribune. Il sait, comme vous tous, que depuis fort longtemps je m'attache au droit de réponse à la radio-télévision.

On nous a dit: c'est un problème trop difficile, il ne peut pas être réglé aussi rapidement que vous le désirez. Or, il y a plus de dix ans qu'à chaque occasion je demande qu'on puisse répondre à la radio et à la télévision. J'avais cet espoir ancré dans mon cœur car, depuis quelque temps, la radio répond quand elle est attaquée. Alors pourquoi ne permettez-vous pas aussi aux simples citoyens qui sont injuriés ou diffamés de vous répondre?

M. Marcilhacy, notre distingué rapporteur de ma proposition de loi, est à la disposition du Gouvernement...

M. Pierre Marcilhacy. Pour cela! (*Rires.*)

M. Roger Carcassonne. Dès que vous le voudrez, nous sommes prêts à en discuter. Mais quand le voudrez-vous? Je voudrais que, cette fois, votre sourire, monsieur le secrétaire d'Etat, soit pour moi la promesse d'une discussion prochaine. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Fleury.

M. Jean Fleury. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, un important débat a déjà eu lieu à l'Assemblée nationale sur la question qui est appelée aujourd'hui devant vous. Ce débat s'est déroulé sur plusieurs plans, notamment sur celui de la neutralité des informations à la Radiodiffusion et à la Télévision. A ce propos, le ministre a fourni des réponses et je lui laisse le soin de les poursuivre.

Je voudrais surtout aborder une question qui me paraît extrêmement importante et qui appelle, bien entendu, la modification du statut: c'est la question de la gestion.

M. Max Petit, en particulier, a signalé que l'ensemble des recettes qui se sont élevées l'année dernière à environ 90 milliards se sont réparties, dans les dépenses, de la manière suivante: 50 p. 100 pour le service administratif, 35 p. 100 pour le service technique et seulement 15 p. 100 pour la production artistique.

Il est évident que ce résultat, qu'un orateur rappelait tout à l'heure, est le signe d'une gestion extrêmement défectueuse. En effet, si l'on veut parler de productivité, on se trouve en présence d'un rendement de 15 p. 100 car les bénéficiaires de la radiodiffusion-télévision, c'est-à-dire les usagers, demandent à écouter des informations, à entendre des auditions artistiques, à voir des spectacles, tandis que l'administration et la technique ne sont là, au contraire, comme le rappelait M. Max Petit, qu'au titre de l'intendance.

A gauche. Elle suit!

M. Jean Fleury. Par conséquent, ces services ne constituent qu'un moyen, mais absolument pas un bénéfice pour les usagers.

Dans ces conditions, une modification du statut est absolument nécessaire car ce scandale d'un tel rendement ne pourrait être toléré plus longtemps.

Où en trouver l'explication? Elle doit se trouver dans une véritable fuite devant les responsabilités. A la Radiodiffusion et à la Télévision, personne, en vérité, ne commande. Les dépenses sont réglées non pas même par un contrôleur aux dépenses engagées, mais par plusieurs fonctionnaires du ministère des finances. Or, le ministère des finances peut seulement contrôler des dépenses et doit le faire *a posteriori*. Qu'il faille à chaque instant, dans un domaine aussi mouvant que celui de la Radiodiffusion et de la Télévision, demander une autorisation pour engager une dépense alors que l'information est pressante et que les événements se déroulent, c'est véritablement inconcevable. C'est pourquoi l'autonomie financière que M. Bonnefous réclamait tout à l'heure me paraît s'imposer absolument.

Il faut également considérer que la radiodiffusion nationale n'est pas seule au monde. Il existe une radiodiffusion à nos frontières, qui est représentée d'abord par les postes étrangers, mais davantage encore par ceux qu'on appelle les postes périphériques qui ne sont pas exactement des postes étrangers, puisque, en général, ce sont des sociétés françaises qui les gèrent. Ces postes périphériques, par leur bonne gestion et l'intérêt qu'ils portent à l'actualité, jouissent d'une large écoute et mettent en concurrence les émissions de la radiodiffusion française d'une manière directe.

Dans le rapport qui a été soumis à votre assemblée, des chiffres ont été produits. Je ne sais s'ils sont tout à fait certains, puisqu'ils résultent de sondages et que le sondage n'exprime jamais qu'une actualité qui, elle-même, change de jour en jour. Cependant je pense que personne ne me contredira si je prétends que Radio Luxembourg, poste unique, est écouté au moins à égalité avec l'ensemble des postes du réseau français.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien!

M. Jean Fleury. Or il est clair que les ressources mises en jeu par Radio-Luxembourg sont très inférieures à celles dont dispose l'ensemble du réseau français; si bien que nous nous trouvons là, d'une manière extrêmement directe et par un exemple frappant, dans un état d'infériorité qui ne peut s'expliquer que par une organisation extrêmement défectueuse par rapport à celle du poste privé auquel je viens de faire allusion.

L'organisation est-elle seule en cause? Il est évident que, du fait de la publicité radiophonique qui est mise en œuvre par le poste périphérique, il existe un stimulant qu'on ne trouve pas dans les émissions nationales monopolisées. Ce stimulant s'explique d'une manière très simple. Lorsqu'une industrie veut faire de la publicité, elle n'y procède que si cette publicité est portée par des émissions véritablement dignes d'intéresser le public auquel elles s'adressent. Les dépenses importantes qui s'attachent à cette publicité ne seront consenties par l'intéressé que s'il est certain d'avoir une audience valable au moment où elle sera émise. Alors il posera ses conditions; il exigera que l'émission qui servira de support soit non seulement de très bonne qualité, mais qu'elle soit encore exceptionnelle. Il cherchera, de préférence, une émission jamais entendue et qu'on entendra peut-être plus jamais.

Ce principe de dépassement que la publicité tient en elle-même constitue un stimulant que, certainement, le monopole de la Radiodiffusion ne peut guère soutenir.

Je ne veux pas du tout, par là-même, exprimer le désir de mes amis et moi de voir la publicité introduite dans la radiodiffusion française. Il existe certainement d'autres dispositions qui pourraient concourir au même but.

Je n'ai pas l'intention de vous en décrire certaines. Il s'agit de dispositifs qu'un esprit ingénieux peut trouver, qui consistent à faire appel à la concurrence qui, seule, peut stimuler suffisamment les producteurs pour obtenir une amélioration progressive et constante des émissions. Sans cet appel de la concurrence, on risque de verser dans l'académisme et de faire, par conséquent, des émissions qui seront peut-être bonnes du point de vue artistique, qui entraîneront un jugement favorable d'un milieu cultivé, mais qui ne correspondront pas au désir de nouveauté, au désir d'évolution auquel est attachée la masse du public.

Quels éléments devrait comprendre ce statut?

J'entendais tout à l'heure M. Bonnefous nous parler de l'autonomie financière et, sur ce point, nous le suivons entièrement. « Cette autonomie financière », disait-il, « pourrait être assurée par une direction confiée à un conseil d'administration qui élirait un directeur général. »

Véritablement, nous ne voyons pas d'inconvénient à cette formule. Nous sommes seulement frappés par le fait que, selon M. Bonnefous, il serait nécessaire que, dans ce conseil d'administration, la majorité n'appartint pas au Gouvernement. Voilà un point qui nous surprend. Nous ne comprenons pas très bien pourquoi, alors qu'une majorité s'est exprimée dans le pays...

M. Maurice Coutrot. Minorité de faveur!

M. Jean Fleury. ... et que cette majorité aboutit à un Gouvernement déterminé, cette majorité et ce gouvernement seraient frappés d'une suspicion telle qu'il serait *a priori* convenu qu'ils n'auraient pas le droit d'avoir la majorité au sein de ce conseil d'administration.

M. Edouard Bonnefous. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Jean Fleury. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edouard Bonnefous. Mon cher collègue, j'écoute avec beaucoup d'intérêt vos explications et je reconnais leur parfaite objectivité. Puisque vous me posez une question sur un point précis, je vais vous répondre.

Je n'avais pas voulu faire de la politique dans la discussion. Je crois qu'il convient que j'y fasse allusion rapidement.

Il ne s'agit pas, à mon avis, de suivre à la R. T. F. les fluctuations du suffrage universel parce que, s'il en était ainsi, vous auriez une R. T. F. qui pourrait changer régulièrement selon les majorités qui se constitueraient à l'intérieur du pays.

Par ailleurs, on peut discuter aussi de la majorité elle-même. Je ne veux pas passionner le débat, mais, chacun le sait, les statistiques électorales ont montré que l'U. N. R. a triomphé avec 32 p. 100 des voix. Par conséquent, vous ne pouvez pas considérer qu'il s'agit d'une majorité absolue.

Je crois qu'il faut soustraire l'organisme aux fluctuations permanentes de la politique si nous voulons pouvoir assurer le respect de la liberté d'expression. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Jean Fleury. Mon cher collègue, je pourrais vous opposer plusieurs objections.

D'abord, la majorité qui se manifeste actuellement n'est pas aussi fluctuante que vous paraissez le penser.

M. Edouard Bonnefous. Elle n'est pas absolue, mon cher collègue.

M. André Cornu. Et de loin !

M. Jean Fleury. Vous avez parlé de 32 p. 100 des voix obtenues par l'U. N. R. Mais il y a aussi les abstentions, qui existeront toujours.

Certes, nous sommes amenés à considérer que, pour l'élection d'un conseil d'administration, les lois qui président à l'élection des parlementaires ou du Président de la République ne sont pas valables. Cependant ces consultations sont peut-être suffisamment importantes pour justifier, malgré tout le respect que j'ai pour la radiodiffusion et la télévision, certain dispositif que l'on a adopté pour dégager une majorité. Je ne vois pas pourquoi ce dispositif serait forcément caduc et sans valeur, s'agissant d'un conseil d'administration de la radiodiffusion-télévision française.

J'ai entendu tout à l'heure Mme Dervaux parler constamment d'une organisation démocratique. Je dois lui rappeler qu'une organisation démocratique c'est celle qui donne la direction à la majorité, même si la minorité représente 49 p. 100. Ce n'est jamais la minorité qui dirige, c'est tout de même la majorité !

M. Louis Namy. Nous nous en apercevons !

M. Pierre de La Gontrie. En matière de radiodiffusion et de télévision, la démocratie c'est l'impartialité.

M. le président. Seul l'orateur a la parole, messieurs.

A gauche. Ce n'est pas la démocratie qui a la parole !

M. Jean Fleury. En conclusion de mon exposé, j'estime que l'autonomie financière doit être acquise, monsieur le ministre, et qu'un conseil d'administration pourrait parfaitement diriger la Radio-Télévision.

Je persiste néanmoins à penser que le Gouvernement devrait, comme c'est de droit et comme c'est normal, y avoir la majorité. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les problèmes soulevés par les trois auteurs de questions et par l'orateur qui vient de descendre de la tribune sont nombreux et divers. Il me semble qu'on peut les ordonner autour de ce que j'appellerai, pour être dans le sujet de ce jour, quatre rubriques.

La première, c'est celle de la procédure à suivre pour adopter une réforme de la R. T. F. ; la seconde concerne la date de cette réforme ; la troisième a trait aux questions relatives à la gestion de la R. T. F. et la quatrième est relative à l'objectivité de l'information, ce qui est évidemment le fond du problème.

En ce qui concerne la procédure, je dirai que M. Bonnefous avait raison. Il est exact qu'à plusieurs reprises, devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement, par la voix de M. le Premier ministre ou de M. le ministre de l'information, a fait état de sa volonté de procéder à une réforme profonde de la R. T. F. et à l'élaboration d'un nouveau statut.

Au cours des débats sur la motion de censure le 4 octobre 1962, comme on l'a rappelé, M. le Premier ministre avait annoncé « qu'il avait fait préparer par le secrétaire d'Etat à l'information un projet de statut de la R. T. F. et que, s'il n'avait pas l'occasion de le soumettre à l'Assemblée, il le laisserait à son successeur ».

Le 13 décembre 1962, lors du débat d'investiture, M. Pompidou déclarait qu'il se trouvait — je cite à nouveau — « en mesure de reprendre la promesse qu'il avait faite et que les conditions étaient réalisées pour l'adoption d'un statut ».

M. Peyrefitte, à son tour, le 18 décembre de l'année dernière et le 10 janvier de cette année, abordait la question. Il soulignait devant l'Assemblée nationale que « lorsque le moment serait venu il serait temps d'engager un large débat sur tous les aspects de la réforme, et, notamment, sur les aspects politiques ».

Le 10 janvier, enfin, à l'occasion d'un débat financier et pour répondre aux questions de MM. Escande et Maurice Faure, le ministre de l'information rappelait que ses services se livraient à des études préparatoires en vue d'une réforme de la Radiodiffusion-Télévision française.

Ainsi, dans ses déclarations successives, le Gouvernement a bien fait état de son intention de réformer le statut de la R. T. F. et d'en saisir l'Assemblée nationale. Mais à aucun moment, ainsi qu'en fait foi le *Journal officiel*, le Gouvernement n'a pris d'engagement, ni sur la procédure selon laquelle l'Assemblée nationale serait saisie, ni sur la date exacte. Sur ce dernier point — je veux parler de la date — M. Peyrefitte avait indiqué qu'il espérait que le débat pourrait se situer au printemps. C'était un espoir et non un engagement ferme. Cet espoir est d'ailleurs réalisé par le débat qui s'est institué ici comme par celui qui est en cours devant l'Assemblée nationale.

M. Edouard Bonnefous. Ce n'est pas tout à fait la même chose !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je parlais du débat. M. Peyrefitte avait dit son espoir d'en voir un s'instaurer. Quant à la procédure de la réforme du statut de la R. T. F., le Gouvernement n'avait jamais pris, je le répète, d'engagement ferme pour la bonne raison que ce problème, lorsqu'il s'est exprimé précédemment, demeurait à étudier. La question de M. Carcassonne et celle du président Bonnefous sur cet aspect du problème m'ont paru revêtir plutôt le caractère d'une affirmation selon laquelle c'était en fait par la voie législative que cette réforme devait être exécutée alors que, je le précise et le confirme, le Gouvernement s'interroge encore sur ce point.

En fixant un domaine à la loi et un domaine au règlement, la Constitution de la V^e République a répondu à une nécessité qui était d'ailleurs ressentie depuis fort longtemps. Déjà, sous la III^e et sous la IV^e République, on en avait parlé et on avait essayé, notamment par la pratique des décrets-lois et celle qui tendait à se généraliser des lois-cadre, à rendre plus efficace le travail parlementaire et le travail du Gouvernement.

Quoi qu'il en soit, l'institution en 1958 d'une répartition des compétences basée sur des critères matériels a institutionnalisé, ordonné et clarifié ce problème. La loi comme le règlement ont chacun leur secteur et il n'appartient ni au Gouvernement, ni au Parlement de modifier leurs compétences respectives.

J'en profite pour dire à Mme Dervaux que telle est la raison pour laquelle chaque fois qu'il semble au Gouvernement que c'est la voie réglementaire qui doit être prise, il le dit et, le cas échéant, consulte les autorités compétentes pour dire le droit constitutionnel.

L'article 34 de la Constitution, que M. Carcassonne a bien voulu citer, fixe le domaine de la loi et l'article 37 dispose que les autres matières appartiennent au domaine réglementaire. Or, aux termes du deuxième alinéa de cet article, je cite : « Les textes de forme législative intervenus en ces matières peuvent être modifiés par décrets pris après avis du Conseil d'Etat. Ceux de ces textes qui interviendraient après l'entrée en vigueur de la présente Constitution ne pourront être modifiés par décret que si le Conseil constitutionnel a déclaré qu'ils ont un caractère réglementaire en vertu de l'alinéa précédent ».

M. Antoine Courrière. Comme pour le référendum !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Or c'est bien le cas ici et l'ordonnance en cause, qui régit actuellement la R. T. F.,

fut prise à l'initiative du Premier ministre sous la forme législative, ce qui ne signifie d'ailleurs pas que tous ses articles relèvent du domaine législatif.

Selon l'article 24 de la loi organique du 7 novembre 1958, dans les cas visés par l'article 37, alinéa 2, que je viens de citer, le Conseil constitutionnel est saisi par le Premier ministre.

C'est donc au Conseil constitutionnel qu'appartient la décision sur le principe, le Conseil d'Etat étant également consulté. En d'autres termes, M. le Premier ministre pourra demander au Conseil constitutionnel si tel ou tel article de l'ordonnance de 1959, qui régit actuellement la R. T. F., et que le Gouvernement envisagerait de modifier ou de supprimer, est du domaine législatif ou du domaine réglementaire. Le Conseil constitutionnel décidera souverainement et le Gouvernement ne pourra que s'incliner devant cette décision. C'est donc un problème strictement juridique et non pas politique. J'en veux pour preuve la position que le Gouvernement prend sur cet aspect du problème en disant que, de toute façon, il se refuse à préjuger la manière dont le Parlement sera appelé à s'exprimer sur le statut de la R. T. F., dans l'attente d'une consultation du Conseil constitutionnel, consultation qui ne sera possible que lorsque sera connue de façon très précise et définitive la matière de la réforme et les articles de l'ancienne ordonnance qu'elle rendrait caducs.

Le Gouvernement tient néanmoins à réaffirmer sa volonté profonde, d'une part, de réformer cet établissement et, d'autre part, d'instaurer, à ce sujet, devant le Parlement, un débat qu'il souhaite très large, quelle que puisse être, par ailleurs, la procédure définitivement retenue. Ce débat interviendra donc, soit sur le projet de loi si la matière de la réforme et la décision du Conseil constitutionnel le veulent ainsi, soit sur une communication du Gouvernement qui peut donner lieu, à l'Assemblée nationale, au dépôt d'une motion de censure.

M. Pierre de La Gontrie. Cette communication du Gouvernement sera-t-elle faite également au Sénat ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Il y en aura certainement une à l'Assemblée nationale.

M. Pierre de La Gontrie. Répondez à ma question. J'ai demandé si une communication serait faite au Sénat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je répète qu'une communication sera certainement faite à l'Assemblée nationale.

M. Marcel Champeix. On sait bien ce que vous faites de l'avis du Conseil d'Etat ; on l'a vu encore récemment.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. J'en viens au problème de la date après avoir traité celui de la procédure.

En ce qui concerne la date de cette réforme, je ne puis encore l'indiquer de façon précise. Le ministre de l'Information a fait procéder à une étude approfondie de toutes les solutions possibles. Nos travaux sont maintenant avancés mais le Gouvernement tient à élaborer ce projet avec soin plutôt que d'en faire un texte bâclé qui doit être remis sur l'ouvrage.

On nous dira, je le sais bien, que nous pouvons profiter de certains exemples étrangers. Le président Bonnefous a cité notamment celui de la B. B. C. Qu'il me soit permis, à ce propos, de rappeler qu'il ne suffit pas qu'une chose se fasse à l'étranger pour qu'immédiatement elle soit parée de toutes les vertus. Il ne suffit pas même qu'une chose fonctionne correctement à l'étranger pour que, transposée purement et simplement dans notre pays, compte tenu du tempérament, du mode d'expression, des habitudes politiques, les résultats soient, chez nous, aussi satisfaisants qu'ils pourraient l'être ailleurs.

A la vérité, le problème est difficile à traiter et à maîtriser dans son ensemble. Tout ce qui a été dit par les divers orateurs tendait à le montrer, car organiser un service de l'ampleur de la R. T. F. et maîtriser cette notion infiniment subtile de l'objectivité, ce sont des problèmes difficiles à résoudre. En douze années, la IV^e République n'avait pas réussi à promulguer un tel statut, ainsi que M. Maurice Faure tenait à le rappeler à l'Assemblée nationale lors du récent débat. Vous voudrez bien accorder au Gouvernement actuel quelque délai encore pour parachever la réforme qu'il a mise en chantier.

J'en viens maintenant aux divers problèmes relatifs à la gestion de la R. T. F. qui a été abordée par à peu près tous les orateurs. M. Carcassonne, en particulier, a demandé au Gouvernement de régler les conflits permanents — c'était le texte même de sa question — suscités par la non-application du statut de la R. T. F. ; M. Bonnefous, de son côté, parlait d'une « dégradation constante de la situation ».

M. Edouard Bonnefous. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Edouard Bonnefous, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Edouard Bonnefous. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'excuserez de vous interrompre à ce point de votre exposé, mais je m'aperçois que vous passez à un autre sujet.

Ce qui nous inquiète, c'est que la réponse que vous nous apportez, aussi bien pour le problème de fond que pour celui de la date, ne nous satisfait pas.

D'abord, en ce qui concerne la question de fond, je vois que vous reprenez les arguments qui avaient été donnés par M. Peyrefitte à l'Assemblée. Le Gouvernement est surtout soucieux de l'aspect constitutionnel du problème, un souci qu'il n'a pas toujours manifesté à ce point. Pour nous, il n'y a pas de doute : il faut une loi.

M. André Cornu. Tout est là !

M. Edouard Bonnefous. J'aimerais bien, puisque le Gouvernement a une telle préoccupation, qu'il manifeste un égal souci de la Constitution en ce qui concerne, par exemple, le droit respectif des assemblées. Quand M. de La Gontrie vous demandait si le statut serait également communiqué au Sénat, il demandait qu'on veuille bien ne pas faire de distinction entre les deux assemblées, car ce serait violer la Constitution. Sur ce point, vous ne semblez pas animé par les mêmes scrupules.

M. André Cernu. Une fois de plus !

M. Edouard Bonnefous. Une autre question importante est celle de la date. Vous me permettez de vous dire que vous risquez de mettre le pays dans une position extrêmement grave. S'il se produit une élection présidentielle au suffrage universel — nous sommes un certain nombre à n'en avoir pas voulu, mais elle a été votée par le pays — quels seraient les droits respectifs des candidats qui se présenteraient ? Actuellement, ces droits dépendraient uniquement du bon vouloir du Gouvernement. Vous avouerez que ce n'est pas pour nous une garantie suffisante. (*Applaudissements au centre gauche, à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. J'entends bien que les réponses que j'ai faites ne donnent pas satisfaction à M. le président Bonnefous et, en le regrettant, je ne puis qu'en prendre acte ; mais il ne m'est pas possible de faire d'autre réponse.

En ce qui concerne l'hypothèse qu'évoquait M. le président Bonnefous, je lui répondrai plus directement tout à l'heure, lorsque je parlerai de la R. T. F. et des garanties qui peuvent d'ores et déjà exister quant à l'objectivité de l'information.

J'en reviens à mon propos d'il y a un instant en abordant les problèmes de la gestion de la R. T. F.

M. Carcassonne a demandé au Gouvernement de « régler les conflits permanents suscités par la non-application du statut ». M. Bonnefous, de son côté, a évoqué la dégradation de la situation à l'intérieur de ce service. Je pense que M. Carcassonne, comme M. Bonnefous, ont voulu mutuellement faire allusion aux questions de personnel.

Le statut du personnel est entré en application. Tout le personnel est reclassé et, jusqu'au 15 septembre dernier, il a eu la possibilité de choisir entre le statut qui lui était offert et celui de la fonction publique. Les commissions qui prévoient le statut sont en place ou seront installées dans le mois qui vient. Là, la date est ferme et je suis heureux de vous la donner.

Le règlement de travail est appliqué depuis le 1^{er} juin. L'agitation sociale qui s'est manifestée depuis le début de l'année a son origine, ainsi que vous le savez, dans des revendications de salaire consécutives aux augmentations intervenues dans le secteur public et le secteur privé. Certaines catégories de personnel, en effet, se sont estimées lésées. Les petites catégories verront leur situation améliorée à partir du 1^{er} janvier prochain. Pour d'autres catégories se pose la question de l'accession au grade supérieur. Mais il n'est pas assuré que tous ces problèmes ne puissent attendre leur solution que de la promulgation du nouveau statut de la radio.

M. Roger Carcassonne. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Carcassonne avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roger Carcassonne. Tout à l'heure à la tribune, j'ai oublié de vous donner une petite indication. On m'a dit que

les musiciens et les artistes qui travaillent pour la télévision ont le même salaire depuis plusieurs années. Ils ont sollicité de M. Bordaz des entrevues. Ils ont écrit plusieurs fois. Or M. Bordaz ne répond jamais. D'après les renseignements qui me sont donnés, vous aurez sous quelques jours une grève générale des musiciens et des artistes travaillant pour la R. T. F. Ne croyez-vous pas que le directeur général pourrait se pencher sur leur misère et éviter ainsi des troubles sociaux qui sont annoncés bien longtemps à l'avance ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je ne doute pas, monsieur le sénateur, que le directeur se penche avec beaucoup d'attention sur ce problème. (*Exclamations à gauche.*)

M. Pierre de La Gontrie. Il refuse de les recevoir ! C'est à vous de le conseiller !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. En tout cas, je vous remercie de l'indication que vous me donnez à ce propos.

Pour ce qui est de la gestion, M. Carcassonne a déploré la construction de la maison de la radio et lui a attribué, pour une large part, l'importance excessive des dépenses d'infrastructure. Qu'il me soit permis de lui rappeler que la décision de construire la maison de la radio a été prise en 1952 et que, par conséquent, le Gouvernement actuel ne saurait être pris à partie sur ce point. A la vérité, je rejoins là l'ensemble des propos de M. Fleury qui a consacré son exposé à la gestion, je ne nie en aucune façon que la gestion de la radio ne puisse appeler des perfectionnements et des réorganisations. Tel est bien le souci de mon collègue M. Peyrefitte, ministre de l'information.

Mais si la R. T. F. est évidemment la plus grande entreprise de spectacles de ce pays, elle est aussi l'un des premiers établissements industriels français sur le plan de l'électronique et des techniques de la radio-électricité. C'est ce qui explique l'importance du personnel technique qui lui est nécessaire et l'importance aussi des investissements réalisés.

Puisque les comparaisons avec l'étranger semblent avoir la faveur, la répartition des effectifs à la B. B. C. et à la radiodiffusion italienne est à peu près semblable à celle de la R. T. F. Quant aux comparaisons avec Radio-Luxembourg ou tel autre poste périphérique — je le signale à M. Fleury — elles ont cet inconvénient de ne pas tenir compte de ce que la R. T. F. a à supporter un certain nombre de servitudes tenant au fait qu'elle est un service public, que, par exemple, elle doit s'assurer qu'elle est entendue sur la totalité du territoire, qu'elle ne doit pas se contenter d'une zone d'écoute excellente et d'autres approximations, qu'elle doit satisfaire tous les goûts et tenir compte des minorités artistiques qui peuvent ne pas recevoir une entière satisfaction de la part de tel ou tel poste périphérique à poste émetteur unique.

Enfin, elle se fait le véhicule d'émissions éducatives, qui évidemment, sont peu profitables et nécessitent aussi d'autres dépenses. Pour être juste, il faut tenir compte de tout cela.

J'ai retenu tout particulièrement les observations faites par le président Bonnefous quant à la propriété du titre des émissions. C'est là, incontestablement, une question très importante. Sa nouveauté même ou l'actualité qu'elle a pu prendre explique qu'elle n'a pas encore reçu la solution nécessaire. Je puis dire au président Bonnefous que les services de la radiodiffusion ont déjà étudié les diverses solutions envisagées et qu'il en sera choisi une aussi rapidement que possible.

De toute façon, des réformes de structures sont indispensables et certaines sont déjà intervenues quant à la perception de la redevance, notamment, et à l'actualité télévisée ; j'y reviendrai dans un instant.

Le règlement financier et comptable de l'établissement est élaboré. Il trouvera sa place dans le statut dont l'étude, comme je l'ai déjà dit, se poursuit très activement.

J'en viens enfin aux diverses questions posées au sujet de l'objectivité, de la neutralité de l'information que la radio ou la télévision se doit d'observer.

Avant d'aborder ce point, permettez-moi de répondre à la question de M. Carcassonne relative à une éventuelle séparation de la radio et de la télévision en reprenant la réponse même que mon collègue, M. Peyrefitte, donnait à l'Assemblée nationale lors de la séance du 14 juin :

« Il est cependant une réforme à laquelle il a été fait largement allusion à l'Assemblée nationale, qui concerne la séparation technique de la radiodiffusion et de la télévision. Il s'agit évidemment d'une réforme fondamentale à laquelle je ne suis pas du tout opposé, par principe, loin de là, mais depuis il faut bien voir qu'elle n'est simple qu'en apparence et qu'elle pose de redoutables problèmes, notamment quant à la gestion des services communs ; ce qui m'amène à vous dire qu'on ne peut pas l'envisager tout de suite et que si on le fait, on devra suivre une prudente progressivité. »

J'en viens ainsi au problème de la neutralité.

La première difficulté est de définir l'objectivité ou plus exactement de nous mettre d'accord sur une définition. Il m'a semblé que pour certains orateurs l'objectivité serait le refus à la majorité ou au Gouvernement de toute possibilité de s'exprimer. M. le président Bonnefous, dans l'exposé très objectif qu'il a bien voulu faire n'a pas manqué de le relever. Il importe que le Gouvernement puisse lui-même s'exprimer, par-delà les fluctuations politiques — pour reprendre les termes mêmes de M. Bonnefous — pour assurer une certaine pérennité qui, en fin de compte, dira où est la démocratie ?

Pourquoi déléguer à quelque administration, à quelques technocrates le droit d'exprimer ce que l'on appellerait la vérité politique, la volonté nationale d'assurer la neutralité et l'objectivité ?

A la vérité, quand les intérêts économiques cherchent parfois à accaparer les moyens d'information, quand des puissances étrangères déclenchent de vastes campagnes de propagande, il est utile et même indispensable que le Gouvernement puisse s'assurer les moyens de faire entendre également le point de vue de l'intérêt général par delà l'intérêt des différents groupes politiques et qu'il puisse aussi exposer et défendre la politique de la France.

Selon une formule du secrétaire d'Etat à l'information, « le meilleur contrôle de l'objectivité de l'information, c'est celui qu'exerce le Gouvernement ».

Monsieur Carcassonne, je pense que ce secrétaire d'Etat méritera tout particulièrement votre accueil bienveillant puisque, à la vérité, je précise que c'est celui de 1957, M. Gérard Jacquet, qui tenait alors ce propos en tant que secrétaire d'Etat chargé de l'information.

M. Yves Estève. Très bien !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Effectivement, le Gouvernement a certainement des responsabilités auxquelles doivent correspondre quelques garanties, mais je tiens à souligner qu'il a pris lui-même l'initiative — alors que, je le rappelle, voilà un instant, pendant douze ans on ne semblait pas s'en être soucié — d'étudier une réforme du statut de la R. T. F. et que, avant même l'instauration d'un nouveau statut, il a entendu faire en sorte que la radio et la télévision assurent la confrontation de toutes les opinions et présentent les informations avec objectivité.

M. Bonnefous et M. Carcassonne ont cru discerner, soit dans les années, soit dans les mois derniers une politisation du personnel ou une tendance à créer un domaine réservé.

Qu'il me soit permis de leur signaler pour les rassurer que sur 693 journalistes de la R. T. F., 62 seulement ont été recrutés depuis 1959, soit moins de 10 p. 100 ; tous les autres ont été mis en place par les gouvernements de la IV^e République. On ne peut donc parler sans exagération, je crois, d'un véritable domaine réservé, bien au contraire.

M. Pierre de La Gontrie. Il s'agit des dirigeants !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Quant au droit de réponse, je dirai, comme M. Carcassonne l'a soupçonné, qu'en effet il était très difficile de le mettre en œuvre dans ses modalités.

M. Carcassonne a donné lui-même la preuve de cette difficulté lorsqu'il a signalé qu'il demandait depuis dix ans que ce droit de réponse soit mis en œuvre. Là encore, dans la diversité même des gouvernements qu'il a eus comme interlocuteurs à cet égard, je trouve la preuve que contrairement à ce que l'on avance, il n'est pas facile de régler de tels problèmes en tenant compte de tous les intérêts en cause et de toutes les préoccupations qui doivent être celles d'un gouvernement.

Mais de toute façon, le ministre de l'information a d'ores et déjà et très récemment, vous le savez, réalisé une réforme du journal télévisé qui lui a valu tout à l'heure les critiques de Mme Dervaux.

Permettez-moi de dire à Mme Dervaux que si nous contestons les images, alors comment ne pas contester la télévision elle-même ?

Le ministre de l'information a donc réalisé récemment une réforme du journal télévisé selon trois principes que je voudrais rappeler.

Le premier est la priorité donnée, en effet, à l'image, en elle-même plus objective que le commentaire.

Les présentateurs s'effacent derrière elle et c'est le deuxième principe : ils se transforment en meneurs de jeu, assurant un certain enchaînement, mais il leur est demandé de ne pas formuler d'opinion partisane sur les questions politiques. Quand le

Gouvernement veut intervenir, il le fait lui-même et à visage découvert, comme M. Bonnefous le souhaite. Tel est le deuxième principe qui a été récemment appliqué.

Enfin, le dernier principe, c'est la multiplication des dialogues et des débats à l'occasion desquels l'opposition peut défendre ses points de vue en toute liberté et j'y reviendrai dans un instant.

Je voudrais, afin de donner quelques preuves de l'effort ainsi accompli par la R. T. F. en faveur de cette objectivité, citer quelques exemples. Vous constaterez ainsi que, contrairement à ce qui est souvent dit, jamais l'opposition n'a pu s'exprimer aussi largement sur les antennes et les écrans nationaux.

Le 23 avril, des représentants de la C. G. T., de la C. F. T. C., de F. O., du Centre des jeunes patrons, ont répliqué à la déclaration du Premier ministre. Le 24 avril, M. de Caffarelli, président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, s'est opposé aux vues du ministre de l'Agriculture. Le 29, des journalistes du *Monde*, de *l'Aurore*, de *France-Soir*, de l'agence Reuter, ont parlé du voyage du général de Gaulle dans l'Est. Le 10 mai, M. Defferre, du parti socialiste, a discuté avec le rapporteur général du budget des problèmes économiques et financiers. Le 21, des représentants de la C. F. T. C., de Force ouvrière, de la C. G. T., ont participé à une tribune sur les problèmes syndicaux. Le 25, M. Fontanet, secrétaire général du M. R. P., a été longuement interviewé; le lendemain, ce fut le tour de M. Pflimlin. Le 1^{er} juin, M. Jacques Duclos a participé avec M. Baumel et M. Maurice Schumann à une émission spéciale sur la mort du pape. (*Sourires à gauche.*) Le 13 juin, M. Bertrand Motte, personnalité de l'opposition, a fait une déclaration de politique générale. Enfin, à Mme Dervaux qui parlait tout à l'heure d'un « crime de lèse-Caudillo », je répondrai que le journal télévisé a fait appel au témoignage, largement diffusé sur l'écran, de la veuve du militant communiste Grimau.

Tous les exemples que je vous ai cités, je les ai pris dans la nouvelle formule du journal télévisé. On pourrait en trouver beaucoup d'autres dans les journaux parlés.

L'exemple le plus caractéristique de l'objectivité du journal télévisé renoué paraît être celui du compte rendu des congrès des partis politiques qui viennent de se tenir. Dois-je rappeler ainsi que tout récemment, les 18 et 19 mai, 7 minutes 58 secondes

ont été consacrées au congrès U. N. R. d'Asnières alors que les 19, 30 et 31 mai, 10 minutes 1 seconde ont été consacrées au congrès de la S. F. I. O. tenu à Puteaux.

Une voix à gauche. C'est qu'il était plus important !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Ainsi, mesdames, messieurs, ai-je, par quelques faits, essayé de vous démontrer que tout en poursuivant l'étude d'une réforme du statut de la R. T. F., le Gouvernement veille bien, comme il est de son devoir et de sa conviction de le faire, au respect de la pluralité des points de vue qui est l'élément fondamental de la vie démocratique en France. (*Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 19 juin, à onze heures :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1963, portant maintien de la stabilité économique et financière, adopté par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture. [N^{os} 104, 106, 107, 124 et 130 (1962-1963). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du mardi 11 juin 1963.
(Journal officiel du 12 juin 1963.)

Page 1274, 1^{re} colonne, rétablir ainsi le dernier alinéa :

M. le président. J'ai reçu de MM. Gustave Alric, Louis André, André Armengaud, Edmond Barrachin, Joseph Beaujannot, Raymond Boin, Joseph Brayard, Julien Brunhes, Robert Bruyneel, Pierre de Chevigny, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, MM. Etienne Dailly, Jacques Delalande, Vincent Delpuech, René Dubois, Baptiste Dufeu, Charles Fruh, Jacques Gadoin, Louis Gros, Jacques Henriot, Gustave Héon, Emile Hugues, Bernard Lafay, Guy de La Vasselais, Pierre Marcihacy, Pierre-René Mathéy, Jacques Ménard, Léon Motais de Narbonne, Pierre de Nicolay, François Patenôtre, Guy Petit, Jules Pinsard, André Plait, Joseph de Pommery, Joseph Raybaud, Gabriel Tellier et Raymond de Wazières une proposition de loi portant amnistie.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 18 JUIN 1963
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

503. — 18 juin 1963. — **M. Daniel Benoit** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les difficultés rencontrées par un certain nombre de communes qui désirent réaliser l'installation de bassins nautiques sur leur territoire, signale qu'en effet, la fameuse circulaire n° 21 SA du 1^{er} septembre 1961 qui introduit la notion de bassin-école reçoit différentes interprétations suivant les préfetures et les ministères, du fait du double financement, l'un venant du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports, l'autre du ministère de l'éducation nationale ; que, pour l'installation de certains de ces bassins, il n'est pas fait mention du nombre de classes que doit compter la commune pour obtenir la subvention du ministère de l'éducation nationale ; que pour d'autres, il est précisé qu'il faut que la commune possède sur son territoire un groupe d'écoles de plus de trente classes ; rappelle qu'à l'heure actuelle, de nombreux dossiers sont en souffrance, la subvention d'Etat, de 50 p. 100 au maximum, n'étant établie que sur la moitié des travaux relevant de l'un ou de l'autre ministère ; et tenant compte de cette situation, il lui demande de vouloir bien préciser la politique qu'il entend appliquer dans ce domaine.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 18 JUIN 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

3521. — 18 juin 1963. — **M. Georges Rougeron** expose à **M. le ministre du travail** que les plafonds de ressources annuelles auxquels est subordonnée l'obtention de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, fixés en 1962 à 2.300 francs pour une personne seule, et à 3.200 francs pour un ménage, apparaissent insuffisants eu égard à l'augmentation constante du coût de la vie. Du fait de la stabilité des plafonds, chaque fois que le montant des petites pensions augmente pour suivre péniblement la montée des prix, l'allocation du fonds de solidarité diminue ou se trouve supprimée, et le pouvoir d'achat des intéressés subit une nouvelle diminution. De plus, les trois compléments de l'allocation instituée en 1958, 1959 et 1961 étant alloués intégralement quel que soit le montant payé de l'allocation proprement dite, il en résulte que le bénéfi-

ciaire d'une faible part de l'allocation perd, lorsqu'il arrive au plafond exigé, non seulement cette faible part d'allocation, mais la totalité des compléments. Il lui demande s'il envisage pas l'indexation sur le S. M. I. G., à la fois du montant de l'allocation, et du plafond de ressources prises en compte afin de pallier ces inconvénients.

3522. — 18 juin 1963. — **M. François Giacobbi** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** : 1° si une société anonyme ayant effectué un remploi dans les conditions prévues par l'article 40 du code général des impôts en acquérant des parts d'une S. A. R. L., dont elle possède plus de 20 p. 100, est définitivement exonérée de l'impôt sur la plus-value, même si, par suite de l'absorption par voie de fusion de la société anonyme par la S. A. R. L., les parts de celle-ci propriété de la société anonyme absorbée, sont annulées ; 2° si l'opération de fusion ainsi décrite donnera seulement ouverture au droit d'apport de 0,80 p. 100 et au droit d'apport majoré de 1,20 p. 100 conformément aux dispositions des articles 714 et 720 du code général des impôts ; 3° si les plus-values dégagées par la fusion, quelle qu'en soit l'origine, sauf celles concernant les marchandises, sont bien exonérées d'impôt en figurant pour la totalité à un compte plus-value de fusion, comme en dispose l'article 115 du code général des impôts.

3523. — 18 juin 1963. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment doit être interprété l'article 48 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963. Une circulaire de la direction générale des impôts précise notamment : « en ce qui concerne la notion d'immeuble rural, il convient de se référer à la doctrine élaborée pour l'application de l'article 1373-1° du code général des impôts relatif à l'acquisition d'immeubles ruraux de faible importance... ». Une instruction précédente du 23 décembre 1960, n° 8220, § 87, avait indiqué deux caractéristiques des immeubles ruraux (au sens fiscal) : la nature de l'immeuble, et non la situation, exemple : un bâtiment de ferme peut exister en ville ; la destination principale de l'immeuble : ainsi est rural l'immeuble principalement affecté à la production des récoltes agricoles, des fruits naturels ou artificiels, prairies, terres labourables ou vignobles... Malgré ces éclaircissements, il semble qu'il subsiste dans la pratique de nombreux cas d'espèce embarrassants, en particulier dans les régions où la plupart des terrains agricoles d'autrefois ont maintenant vocation de terrains à bâtir. Au surplus, l'enregistrement ne sait pas souvent quel est le droit qui doit être appliqué lorsqu'un notaire présente à la formalité un acte de vente de friche, de pinède, etc. pour lequel le tarif réduit à 4,20 p. 100 pour construire n'est pas demandé, du moins pour l'instant. Faut-il considérer que dans ce cas, la parcelle dont il s'agit est rurale quels que soient la contenance, la nature des parcelles voisines, la profession de l'acquéreur, le caractère de son achat. L'administration ne pourrait-elle pas simplifier le problème en décidant d'accorder le bénéfice du tarif prévu à l'article 48 à tout ce qui ne serait pas immeuble d'habitation, terrain à bâtir, immeuble à usage commercial ou industriel.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 1917 Guy de La Vasselais ; 1918 Guy de La Vasselais ; 2826 Etienne Le Sassièr-Boisauné ; 3210 Jacques Duclos ; 3332 René Tinant.

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre
chargé des affaires algériennes.

N° 3388 Maurice Carrier.

**MINISTRE D'ETAT CHARGE DES DEPARTEMENTS
ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

N° 2360 Alfred Isautier ; 2654 Lucien Bernier.

AGRICULTURE

N° 1767 Philippe d'Argenlieu ; 2232 Octave Bajeux ; 3220 Roger Delagnes ; 3285 Joseph Brayard ; 3354 Roger du Hailgout ; 3431 Marcel Legros.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 2123 Camille Vallin ; 2550 Jacques Duclos ; 2814 Raymond Boin ; 3027 Jacques Duclos ; 3087 Marie-Hélène Cardot ; 3355 Raymond Bossus ; 3377 Jacques Duclos ; 3380 Jean Bertaud ; 3408 Jacques Duclos.

ARMEES

N° 2840 Bernard Lafay ; 3396 Bernard Chochoy.

CONSTRUCTION

N°s 2476 André Fosset ; 3430 Louis Guillou.

EDUCATION NATIONALE

N°s 2810 Georges Dardel ; 2923 Georges Cogniot ; 2995 Gabriel Montpied ; 3353 Jean Bertaud ; 3398 Louis Talamoni ; 3417 Roger Besson ; 3439 Jean Bertaud.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

N°s 1091 Etienne Dailly ; 1111 Camille Vallin ; 1318 Paul Ribeyre ; 2168 Guy de La Vasselais ; 2297 Pierre Métayer ; 2466 Antoine Courrière ; 2469 Jules Pinsard ; 2642 André Armengaud ; 2888 Georges Cogniot ; 2918 André Armengaud ; 2963 Marie-Hélène Cardot ; 3028 Joseph Raybaud ; 3083 Robert Liot ; 3228 Georges Cogniot ; 3237 Raymond Bossus ; 3239 Léon Motais de Narbonne ; 3240 Henri Paumelle ; 3241 Pierre Mathey ; 3277 Etienne Dailly ; 3328 Paul Piales ; 3349 Marie-Hélène Cardot ; 3370 Emile Vanrullen ; 3375 Michel Yver ; 3384 Suzanne Crémieux ; 3391 Yves Estève ; 3395 Max Fléchet ; 3397 Marcel Lambert ; 3401 Georges Rougeron ; 3404 Roger Carcassonne ; 3410 Jean Deguise ; 3416 Marie-Hélène Cardot ; 3424 Robert Liot ; 3425 Robert Liot ; 3426 Pierre Marclhacy ; 3429 Marie-Hélène Cardot ; 3432 Marcel Legros ; 3434 Marie-Hélène Cardot ; 3435 Louis Courroy ; 3436 Louis Courroy.

Secrétaire d'Etat au budget.

N°s 2901 Georges Cogniot ; 3409 Roger Lachèvre.

INDUSTRIE

N° 3042 Maurice Coutrot.

INTERIEUR

N°s 2199 Bernard Lafay ; 3433 Louis Namy.

JUSTICE

N° 3440 Yves Estève.

RAPATRIES

N° 3267 André Armengaud.

TRAVAIL

N°s 3295 Jean Lecanuet ; 3378 Adolphe Dutoit ; 3428 Daniel Benoist.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

N°s 2938 Ludovic Tron ; 2974 Yvon Coudé du Foresto ; 2988 Jacques Duclos ; 3094 Adolphe Dutoit ; 3217 Victor Golvan ; 3359 Marcel Boulange ; 3379 Jean Bertaud ; 3385 René Jager ; 3407 Jacques Duclos.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

3442. — M. René Tinant signale à M. le ministre de l'agriculture que la subvention accordée pour l'abattage des bovins tuberculeux dont le maximum pour un animal a été fixé à 300 francs par arrêté du 28 mars 1951 (*Journal officiel* du 12 avril 1951 et rectificatif du 20 avril 1951) modifiant l'arrêté du 12 février 1939, n'a jamais été relevée depuis douze ans. Il en est de même pour les subventions afférentes aux opérations d'aménagement et de désinfection des locaux plafonnées à 1.000 francs. Ces taux ne correspondent plus aux valeurs actuelles. Il lui demande s'il envisage d'actualiser ces taux en les augmentant substantiellement. (*Question du 21 mai 1963.*)

Réponse. — Le relèvement du plafond de subventions relatives à la prophylaxie de la tuberculose des bovidés, fixé par l'arrêté interministériel du 28 mars 1951, a été étudié depuis plusieurs années. Cette mesure aurait une incidence financière telle qu'elle entraînerait une réduction du tiers à la moitié des programmes d'interventions que permettent d'exécuter, actuellement, les crédits disponibles pour la lutte contre les maladies des animaux. Le rythme des opérations d'assainissement se trouverait ainsi considérablement ralenti ce qui ne manquerait pas d'aggraver l'ensemble des pertes causées par la tuberculose bovine et irait à l'encontre du vœu maintes fois exprimé par les organisations professionnelles agricoles de voir achevée au plus tôt l'éradication de la maladie. Pour que puissent

être augmentées les subventions en cause sans compromettre l'évolution et les résultats de la prophylaxie, les crédits importants déjà affectés à l'amélioration sanitaire du cheptel devraient donc être complétés dans une forte proportion. Une solution dans ce sens a été recherchée, mais il n'a pas été possible jusqu'à présent, y compris pour l'année 1963, de dégager les sommes nécessaires. Cette question continue à être suivie dans le cadre de la préparation du budget de l'an prochain.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

3399. — M. Georges Rougeron signale à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que les associations du département de l'Allier ont constaté que les secours alloués par l'office des anciens combattants dans ce département sont nettement inférieurs à ceux alloués dans d'autres départements. Il demande selon quels critères sont affectés les crédits répartis par l'administration centrale entre les départements. (*Question du 7 mai 1963.*)

Réponse. — Les demandes de crédits formulées chaque année par les services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre en vue de l'attribution, au titre de l'exercice suivant, de secours aux ressortissants, font l'objet d'un examen attentif, de la part de l'administration centrale. Parmi les éléments d'appréciation qui déterminent finalement la répartition de la dotation globale, il y a lieu de mentionner, outre l'évaluation chiffrée des besoins, avec justifications à l'appui, présentée par les départements : l'effectif des anciens combattants et des victimes de guerre de chaque département ; les crédits consommés au titre de l'exercice précédent et de la période écoulée de l'exercice en cours ; s'il y a lieu, le reliquat de crédits laissés sans emploi au titre des secours, en fin d'année ; le montant moyen des secours accordés ; le volume des demandes finalement admises par le service départemental, par rapport au nombre total des demandes déposées ; enfin, la situation propre de chaque département du point de vue économique et social. Il va de soi, d'autre part, qu'il est également tenu compte de tout facteur supplémentaire susceptible d'entraîner une intensification de l'action sociale du service départemental. C'est ainsi que sont intervenus comme éléments d'appréciation notamment les calamités publiques telles que les inondations qui, au cours de la dernière décennie, ont éprouvé différentes régions, et l'installation dans de nombreux départements d'effectifs importants de ressortissants rapatriés d'Algérie, dont les plus démunis sollicitent l'aide des services départementaux. La méthode ainsi utilisée est rationnelle et permet, après péréquation, une répartition aussi équitable que possible des crédits, au prorata des besoins réels des services départementaux. Si elle donne satisfaction, elle n'exclut cependant pas pour autant la possibilité pour l'office national d'examiner à nouveau en cours d'année la situation des départements qui éprouveraient des difficultés particulières pour remplir leur mission d'assistance à l'égard des anciens combattants dans la mesure où les ressources dont il peut encore disposer lui en donnent le moyen, l'établissement public apporte alors aux chiffres primitivement arrêtés, les correctifs qui apparaissent justifiés. C'est dans cette perspective que sera reconsidérée la situation de l'Allier, bien que la dotation de ce département ait été sensiblement relevée pour l'exercice en cours.

CONSTRUCTION

3393. — M. Ludovic Tron demande à M. le ministre de la construction de vouloir bien lui indiquer : 1° où en sont : a) l'exécution du programme social de logement prévu par l'article 6 de l'arrêté du 24 mai 1961 relatif aux caractéristiques des habitations à loyer modéré à usage locatif et le paragraphe II de la circulaire n° 61-38 du 7 août 1961 ; b) l'exécution du programme des logements dits « immeubles à loyer normal » prévu par l'article 5 de l'arrêté du 24 mai 1961 et le paragraphe III de la circulaire précitée ; 2° comment ont été répartis, pour les années 1961, 1962 et 1963, les prêts H. L. M. entre les trois secteurs (I. — Habitations à loyer modéré ordinaire ; II. — Programme social de logement ; III. — Immeubles à loyer normal) ; 3° les loyers respectifs pratiqués en 1963 dans les trois secteurs pour des logements comportant le même nombre de pièces. (*Question du 30 avril 1963.*)

Réponse. — 1° a) Réalisations au titre du programme social de logement prévu par l'article 6 de l'arrêté du 24 mai 1961 relatif aux caractéristiques des H. L. M. à usage locatif et le paragraphe II de la circulaire n° 61-38 du 7 août 1961 :

1961	1.747 logements.
1962	11.050 —
1963 (30/4)	1.296 —

Soit au total..... 14.093 logements.

b) Exécution du programme dit d'« immeubles à loyer normal » prévu par l'article 5 de l'arrêté du 24 mai 1961 et le paragraphe III de la circulaire n° 61-38 du 7 août 1961 :

1962	235 logements.
1963 (30/4)	207 —

Soit au total..... 442 logements.

Il convient, par ailleurs, de préciser que la réforme des conditions d'octroi de l'aide financière apportée par l'Etat à la construction — dont les grands principes ont été arrêtés par le conseil des ministres du 20 mai 1961 — a notamment pour objectif de provoquer un accroissement du rythme des réalisations de ces deux secteurs immobiliers.

2° Volume des crédits affectés à chacune de ces catégories de constructions pour les exercices budgétaires 1961 et 1962 :

Unité = milliers de francs.

EXERCICE budgétaire.	H. L. M. ordinaire.	P. S. R.	I. L. N.
1961.....	2.010.775	(1) 40.000	
1962.....	2.360.574,850	269.499,070	6.492,230

(1) Une dotation de 160.000 milliers de francs initialement prévue au budget 1961 a fait l'objet d'un report sur exercice budgétaire 1962.

Pour 1963, la mise en œuvre de la procédure dite des tranches opératoires dans le cadre de la réalisation des objectifs du IV^e plan d'une part, la promesse de l'inscription à une prochaine loi de finances rectificative de crédits complémentaires permettant la construction de vingt mille logements pour l'ensemble des trois sec-

teurs en cause, d'autre part, ne permettent pas de donner, actuellement, des indications suffisamment précises.

3° Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 8 avril 1960, chaque organisme H. L. M. fixe le montant du loyer qui lui permet d'assurer l'équilibre financier de la gestion de son patrimoine. Ces loyers doivent, toutefois, se situer à l'intérieur des minima et maxima déterminés par voie réglementaire.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3188. — M. Michel de Pontbriand demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de lui faire connaître comparativement les ressources financières globales et par origine des chambres de l'agriculture, du commerce et des métiers, ainsi que celles venant en addition au bénéfice de leur assemblée permanente respective et ce, pour l'exercice le plus récent dont on possède les statistiques. (Question du 1^{er} février 1963.)

Réponse. — Pour financer leurs activités, les chambres d'agriculture, de commerce et de métiers disposent principalement du produit d'impositions et de taxes. Elles bénéficient également de subventions des ministères de rattachement ou des collectivités et d'un certain nombre de produits accessoires tels que des redevances d'usage. En ce qui concerne les assemblées des présidents des chambres, la demande de l'honorable parlementaire semble viser seulement les ressources particulières dont ces assemblées bénéficient, en addition de celles des chambres elles-mêmes. Il a cependant paru utile de faire également état des cotisations et participations spéciales versées par les chambres à leurs assemblées des présidents, car ces ressources entrent pour une part importante dans le financement des budgets des assemblées. Le tableau suivant décrit par catégorie, les recettes perçues par ces organismes au titre de l'année 1961.

Ressources au titre de 1961 des chambres d'agriculture, de commerce, de métiers et des assemblées des présidents.

	AGRICULTURE		COMMERCE		MÉTIERS	
	Chambres.	Assemblée des présidents.	Chambres.	Assemblée des présidents.	Chambres.	Assemblée des présidents.
Recettes fiscales.....	31.464.603,39	»	105.372.520,47	»	18.387.063,32	»
Autres ressources.						
Subventions	1.100.380,84	»	»	»	8.120.840 »	1.151.850 »
Cotisations versées par les chambres et participations spéciales des chambres au fonctionnement de l'assemblée des présidents..	»	1.714.062 »	»	171.615 »	»	(1) 2.297.452 »
Parts contributives des services annexes.....	»	»	4.996.035 »	»	»	»
Redevances et produits divers.....	5.098.099,17	366.072,01	2.480.191 »	»	»	»
Recettes extraordinaires.....	»	»	(2) 2.107.885 »	»	»	»
Totaux.....	37.663.083,40	2.080.134,01	114.956.631,47	171.615 »	26.507.903,32	3.449.302 »

(1) Dont 1.424.786 sous forme de participation au financement de l'édition de cours par correspondance.

(2) Dont 1.956.720 au titre des dommages de guerre.